



Projet Novagrimes
Innovations Agricoles en Territoires Méditerranéens

**Agriculture méditerranéenne
et réforme de la Politique Agricole Commune :
quelle articulation ?**

Rapport de synthèse

Action "Gouvernance Capitalisation"

Composante 3

La région acteur de la compétitivité de l'agriculture méditerranéenne

Avril 2012

Introduction

Tâche transversale à l'ensemble du projet Novagrimed, l'action "Gouvernance Capitalisation" vise à faire le lien entre le projet et la réforme de la PAC, dans le but de faire reconnaître les spécificités méditerranéennes.

Pour ce faire, il s'agissait d'une part de mener une analyse des propositions législatives de la Commission Européenne concernant la future PAC à la lumière des caractéristiques de l'agriculture méditerranéenne en apportant des éléments de réponse quant à son positionnement. D'autre part, l'objectif était de voir comment les actions engagées dans le cadre du projet pouvaient contribuer à construire un argumentaire en faveur d'une meilleure prise en compte de l'agriculture méditerranéenne et du rôle des régions dans la future PAC.

Le présent document constitue la synthèse de la réflexion menée par les partenaires du projet sur cette question. Après un bref rappel du calendrier de la réforme et une analyse des enjeux généraux relatifs à la Politique Agricole Commune, une seconde partie examinera les différentes mesures de la réforme à l'aune de l'agriculture méditerranéenne. Enfin, dans un troisième temps, une réflexion relative aux actions du projet permettra d'enrichir la réflexion sur le positionnement de l'agriculture méditerranéenne et sur les choix stratégiques importants pour l'avenir.

I. La réforme de la Politique Agricole Commune : éléments de cadrage

Au sein des instances européennes, les négociations budgétaires relatives à la future période de programmation 2014-2020 sont l'occasion de nombreux débats sur les différentes politiques communautaires, et en particulier sur la Politique Agricole Commune, qui constitue le second budget européen après celui de la cohésion sociale. En outre, si les précédentes grandes réformes de la PAC (1992, 2003, bilan de santé de 2008) se sont appliquées à renforcer son efficacité, le contexte relatif à la réforme actuelle renvoie à des enjeux plus larges, en particulier sa justification auprès des citoyens européens, son incidence environnementale et sa contribution à une alimentation saine et en quantité suffisante. Ce changement de perspective est renforcé par la mise en œuvre de la stratégie "Europe 2020", fondée sur une croissance intelligente, durable et inclusive. Enfin, l'élargissement de l'Union Européenne de 15 à 27 états membres a souligné les inégalités existantes et rendu nécessaire une redistribution financière permettant de mieux prendre en compte la diversité des situations nationales.

Etalée sur plusieurs années, la réforme de la Politique Agricole Commune est un processus complexe dont la première étape peut être située en avril 2010 avec le lancement à l'initiative de la Commission Européenne d'un débat public autour des grandes orientations à donner à la future PAC. Les acteurs de la société européenne dans leur ensemble (agriculteurs, associations environnementales, consommateurs, citoyens) ont ainsi été invités à apporter leur contribution à ce débat.

La seconde étape marquante correspond à une conférence organisée en juillet 2010 afin de présenter les résultats de ce débat. Quatre enjeux majeurs sont alors développés : le maintien de la capacité alimentaire de l'UE, le renforcement de la vitalité rurale, la préservation de l'environnement et la qualité de la production alimentaire. Cette conférence a permis d'identifier un certain nombre d'idées fortes contenues dans la communication de la Commission Européenne parue en novembre 2010 et intitulée "La PAC à l'horizon 2020 : alimentation, ressources naturelles et territoires – relever les défis de l'avenir". Parmi les avancées marquantes de ce document, on peut noter la volonté de rééquilibrer et de mieux cibler les aides, de mieux prendre en compte les aspects environnementaux (changement climatique) et de mieux contribuer au développement rural. Les enjeux liés à la compétitivité et à la volatilité des prix sont également évoqués. Enfin, une notion fondamentale fait son apparition : celle de bien public, fondée sur la reconnaissance et la rémunération des services environnementaux et sociaux rendus par l'agriculture.

Consacrée à une consultation générale des parties prenantes, la période qui suit la parution de cette communication (2010-2011) débouche finalement sur la proposition législative formulée par la Commission Européenne en octobre 2011. Cette proposition prend la forme de plusieurs règlements relatifs aux paiements directs, à l'Organisation Commune de Marché, au développement rural et au

financement de la PAC (voir bibliographie). Les années 2012 et 2013 devraient maintenant être consacrées aux négociations entre la Commission, le Conseil Européen et le Parlement Européen. La PAC définitive devrait normalement entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2014. Le tableau ci-dessous synthétise les différentes étapes du processus de révision de la PAC.

Le calendrier de la réforme de la Politique Agricole Commune

12 avril – 11 juin 2010	Débat public " <i>La Politique Agricole Commune après 2013</i> " Citoyens et organisations
19-20 juillet 2010	Conférence Publique " <i>La PAC post 2013</i> " Présentation des résultats du débat
18 novembre 2010	Communication de la Commission Européenne " <i>La PAC à l'horizon 2020 : alimentation, ressources naturelles et territoire – relever les défis de l'avenir</i> "
23 novembre 2010 – 25 janvier 2011	Consultation des parties prenantes sur l'analyse d'impacts
28 février 2011	Présentation au Parlement Européen d'un projet de rapport sur l'avenir de la PAC (rapport Dess)
Mai-juin 2011	Rapport final de propositions pour la réforme de la PAC (aspects budgétaires)
12 octobre 2011	Propositions législatives de la Commission pour la nouvelle PAC
2012-2013	Débats au Parlement Européen et au Conseil Européen
2013	Notification à la Commission Européenne des modalités nationales de mise en œuvre de la PAC
1 ^{er} janvier 2014	Entrée en vigueur de la PAC réformée

Source : IAM Montpellier, 2012

II. Politique Agricole Commune : quels enjeux, quels principes ?

Jusqu'aux années 1990, la Politique Agricole Commune avait posé comme objectif principal d'assurer l'approvisionnement en produits alimentaires pour le marché intérieur européen par un accroissement de la productivité, tout en veillant au maintien de prix rémunérateurs. Cette stratégie a été bien au-delà des objectifs fixés puisque dès les années 1980, les états membres ont été confrontés à d'importants problèmes d'excédents, tant sur les céréales que sur la viande et le lait.

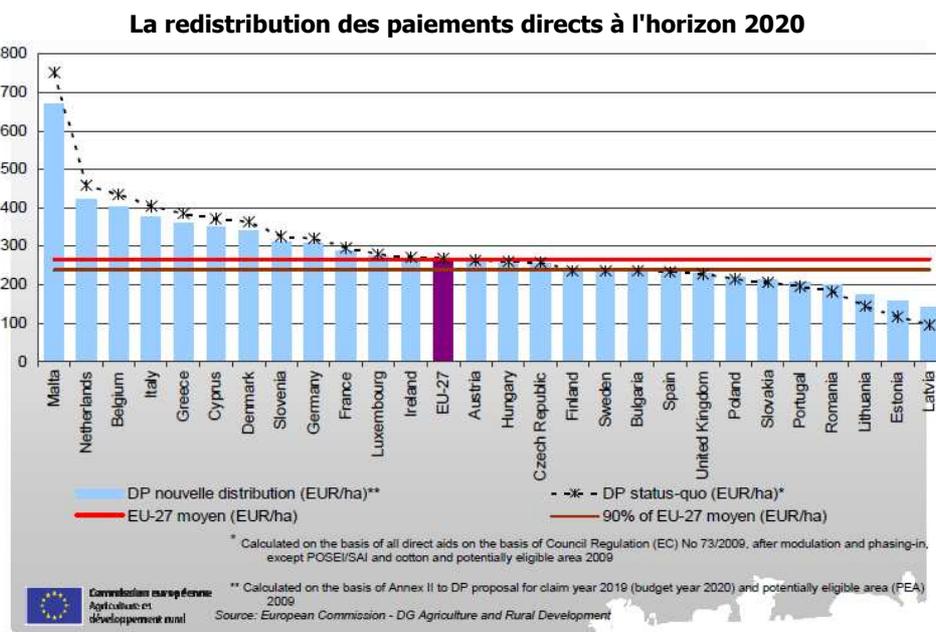
Les différentes réformes qui se sont succédées depuis 1992¹ ont profondément transformé les grands principes de la PAC. Plusieurs facteurs expliquent cette mutation, parmi lesquels un changement progressif du modèle de consommation qui a abouti à une segmentation importante de la demande, l'élargissement de l'Union Européenne à de nouveaux états et l'émergence de nouvelles demandes sociales liées à la durabilité (équité sociale, préservation des ressources naturelles...).

De ce point de vue, la réforme actuelle s'inscrit dans le prolongement des précédentes. Si la durabilité de l'activité et la préservation des ressources naturelles s'affirment comme des enjeux désormais centraux (en particulier à travers la nécessité de faire face aux conséquences du changement climatique et le soutien à la production de biens publics environnementaux), c'est le contexte de crise économique qui imprègne en premier lieu le contenu de la réforme. Il s'agit notamment d'anticiper au

¹ 1992 (réorientation des politiques de soutien, mesures agro-environnementales) ; 1999 (affirmation des mesures de développement rural, mise en compatibilité avec les règles de l'OMC) ; 2003 (découplage des aides, diminution des restitutions à l'exportation, éco-conditionnalité) ; 2008 (bilan de santé de la PAC).

mieux la volatilité des prix des denrées alimentaires et ses conséquences sur l'organisation des filières de production, ceci en dépit de ressources budgétaires de plus en plus limitées.

C'est dans cette perspective que la Commission Européenne a placé la compétitivité de l'activité productive au cœur de sa démarche, tout en y intégrant un aspect notable : une répartition plus équitable des aides financières entre agriculteurs, régions et Etats membres, dans le but d'intégrer l'élargissement à l'Est² de l'Union et d'assurer au mieux le maintien / développement de l'agriculture sur l'ensemble des territoires du Continent. Cette stratégie se concrétise notamment par une volonté de combler les disparités entre états dans les paiements directs à l'horizon 2020 (tableau ci-dessous).



Source : Commission Européenne, 2011.

Après avoir examiné les principes inhérents à la réforme, seront abordés dans un second temps les principaux enjeux auxquels l'agriculture européenne – et a fortiori méditerranéenne – est confrontée. Enfin, une troisième partie insistera plus précisément sur les spécificités de l'agriculture du bassin méditerranéen.

1. La Politique Agricole Commune après 2013 : les grands principes

D'une manière générale, la réforme actuelle de la Politique Agricole Commune a vocation à transcender le secteur agricole au sens strict. Au-delà des aides octroyées aux agriculteurs, la PAC doit en effet être envisagée comme une des composantes du projet sociétal européen, en particulier à travers la défense de modèles de développement des espaces ruraux spécifiques alimentaires spécifiques et de modèles alimentaires.

Si la proposition législative formulée par la Commission se décompose en une série de mesures concrètes qui seront abordées dans la deuxième partie, elle se fonde également sur un certain nombre de principes, parmi lesquels on a choisi d'évoquer :

- le principe de compétitivité,
- le principe de sécurité alimentaire,
- le principe des biens publics,
- le principe du développement rural,
- le principe territorial.

En matière de compétitivité, la réforme de la PAC vise en premier lieu à améliorer la capacité des agriculteurs européens à répondre aux évolutions des marchés dans un environnement de plus en

² L'Union Européenne a accueilli 10 nouveaux pays en 2004 (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie), puis 2 nouveaux pays en 2007 (Bulgarie et Roumanie)

plus mondialisé. Les outils mis en place doivent donc concilier stabilité des prix et des revenus agricoles (qui ont nettement diminué en 2009) et respect des normes commerciales, environnementales et sanitaires. En outre, la valorisation des produits passe également par un soutien accru aux démarches spécifiques (circuits courts, indications géographiques). Le renforcement des outils de gestion des crises et de l'organisation de la production constitue l'autre volet du principe de compétitivité. D'une part, il s'agit pour la Commission de transformer un certain nombre d'instruments de gestion des marchés en outils de gestion des risques face à la volatilité des prix agricoles. La réforme entend donc améliorer le système d'intervention sur les marchés pour les principales productions (céréales, lait, viande) afin que les agriculteurs puissent bénéficier de filets de sécurité en cas de crise. D'autre part, la réforme doit être l'occasion de renforcer le pouvoir de négociation des producteurs au sein de la filière alimentaire, toujours dominé par les industriels et les distributeurs³. Il s'agit notamment d'encourager la création d'organisations de producteurs, en particulier pour la commercialisation. La réforme doit également apporter des réponses aux pratiques frauduleuses concernant en particulier la formation des prix.

En réaffirmant sa vocation première – la production de denrées alimentaires – la nouvelle Politique Agricole Commune entend contribuer au maintien de l'activité dans tous les territoires de l'Union Européenne et s'inscrit ainsi résolument dans un principe de sécurité alimentaire. Si la dimension qualitative est importante (produits diversifiés, de qualité et sains), la proposition législative insiste malgré tout sur les aspects quantitatifs. A l'échelle du Continent, il apparaît que près de 20 millions d'Européens seraient privés d'un accès à une nourriture saine, ce qui justifierait le recours à la préférence communautaire. A l'échelle internationale, les débats relatifs au rôle que devrait jouer la PAC vis-à-vis de la question de la disponibilité alimentaire ne sont pas tranchés. Toutefois, la FAO estime que pour nourrir correctement les 9 milliards d'êtres humains qui peupleront la planète en 2050, il conviendra de doubler la production agricole mondiale. Ainsi, il apparaît essentiel que la Politique Agricole Commune contribue à préserver et à renforcer sa capacité de production dans les années à venir, ne serait que pour conserver sa place de premier exportateur mondial de produits agricoles transformés à haute valeur ajoutée.

Pierre angulaire de la future PAC, le principe de biens publics fait principalement référence aux défis environnementaux auxquels est confrontée aujourd'hui l'agriculture européenne (adaptation au changement climatique, gestion des ressources naturelles, préservation de la biodiversité). De nombreux experts estiment d'ailleurs que ces enjeux sont largement plus prégnants que les questions de sécurité alimentaire et que la PAC doit être l'occasion de promouvoir une agriculture à "haute valeur naturelle" à travers des aides plus ciblées. Faisant suite au concept d'agriculture multifonctionnelle, le principe de biens publics est également issu de la théorie économique, il désigne d'une manière générale les services rendus à la société par le secteur agricole. Ne pouvant être rémunérés dans le cadre d'une transaction marchande, ces services peuvent bénéficier d'une intervention publique et participent de ce fait à la formation du revenu des agriculteurs. Les biens publics sont considérés comme non exclusifs (plusieurs personnes peuvent en tirer bénéfice de façon simultanée) et non rivaux (leur consommation par une personne ne se réalise pas au détriment d'autres personnes). En dépit de l'absence d'une définition consensuelle, deux types de biens publics semblent émerger des différents travaux réalisés⁴ :

- des biens publics environnementaux (paysages agricoles, qualité de l'eau, biodiversité, disponibilité du sol, stockage du carbone, qualité de l'air, résilience aux inondations et au feu...),
- des biens publics à caractère plus social (sécurité alimentaire, vitalité zones rurales, identité culturelle, bien-être animal...).

Quelque soit leur type, ces biens publics revêtent des caractéristiques communes, en particulier le fait de constituer des opportunités de développement pour les espaces agricoles et ruraux européens. En cela, la reconnaissance par les pouvoirs publics de la valeur de ces biens publics fournis par l'agriculture constitue un enjeu majeur. La légitimité de la future PAC tient notamment dans sa propension à proposer des outils aptes à soutenir ces processus, tant au sein du premier pilier que du

³ Au sein de l'UE à 27, 15 chaînes de distribution contrôlent aujourd'hui plus des 3/4 du marché alimentaire.

⁴ Voir notamment Cooper T., Hart K., Baldock D., 2009, *Provision of public goods through agriculture in the European Union*, Institute for European Environment Policy.

second. Cet enjeu rend d'autant plus fondamentaux les travaux relatifs à l'évaluation du coût de ces biens publics à travers des indicateurs de suivi.

En ce qui concerne le développement rural, la réforme de 2012 vient réaffirmer les principes déjà posés lors des précédentes réformes, fondés sur une véritable politique de soutien au développement des zones rurales. Les élargissements successifs ont néanmoins accru la diversité des campagnes européennes, tant en termes sociodémographiques (tissu rural) qu'en ce qui concerne les types d'agriculture (compétitivité variable). Ces besoins différenciés doivent être pris en compte par la future PAC, en particulier dans le cadre du second pilier dédié au développement rural. Parmi les pistes de travail envisagées à ce stade, on évoque fréquemment l'appui aux exploitations de petite taille, en particulier à travers le développement des circuits courts de commercialisation et des services touristiques qui pourraient y être associés. L'agriculture ne doit cependant pas constituer la seule porte d'entrée, la PAC doit également être en mesure de promouvoir une vision globale de la ruralité, à travers notamment l'amélioration de la qualité de vie (équipements, infrastructures de transport et de communication) et la mise en œuvre de mesures destinées à encourager l'estime de soi et la fierté des populations rurales.

Le développement rural doit également être envisagé à travers la question de la gestion foncière, fondamentale dans l'aménagement d'un territoire et dans la mise en valeur de ses ressources. Particulièrement prégnante en Méditerranée, la pression foncière exercée par l'urbanisation et le tourisme notamment constitue un enjeu de premier plan dans l'optique du maintien du potentiel productif du secteur agricole⁵. Ainsi, le second pilier de la PAC doit être en mesure de conserver des ressources suffisantes afin de faire face à ces enjeux, tout en apportant des réponses aux contradictions observées aujourd'hui avec le premier pilier. En outre, l'articulation entre les fonds FEADER et les autres fonds structurels (en particulier le FEDER).

En partie distinct des questions liées au développement rural, le principe territorial constitue une autre facette de la réforme de la PAC. Déjà présent lors des précédentes réformes, ce principe s'affirme encore davantage depuis quelques mois. Au-delà de la volonté de la Commission de reconnaître et de soutenir une pluralité de types d'agriculture (on ne parle plus de modèle agricole européen), il s'agit de privilégier une approche plus territoriale, avec des mesures intégrant encore davantage des aspects environnementaux, touristiques ou culturels. Cette territorialisation s'appuie notamment sur la mise en avant de démarches ascendantes de type Leader, où les décisions sont prises au plus près des citoyens européens afin de s'adapter au mieux aux conditions locales (différents types de zones rurales, zones défavorisées...). Dans ce cadre, les autorités locales apparaissent désormais comme des points de passage obligés de la future PAC, qui entend en particulier laisser davantage de marge de manœuvre à l'échelon régional. La réforme entend donc encourager l'émergence de formes de gouvernance innovantes, flexibles et participatives, aptes à répondre à des enjeux spécifiques, qu'ils soient productifs ou environnementaux, et capables d'articuler différentes politiques publiques (fonds FEDER, FEADER, stratégie "Europe 2020"...). Dans cette optique, la construction de compétences territoriales spécifiques (ingénierie du développement, mise en réseau, formation...) s'avère cruciale.

2. Quelle réponse aux enjeux ?

Les défis auxquels l'agriculture européenne est confrontée sont multiples et complexes. La réflexion menée dans le cadre de Novagrimes a néanmoins permis d'identifier 5 thématiques principales :

- l'élargissement de l'Union Européenne,
- l'articulation avec la stratégie communautaire de développement "Europe 2020",
- les enjeux relatifs à l'alimentation et à la santé des consommateurs européens,
- la question de l'emploi dans le secteur agricole,
- la question du changement climatique.

Les 27 Etats membres qui composent désormais l'Union Européenne renvoient à une diversité extrême de régions et d'agricultures. Ainsi, si le modèle européen d'exploitation familiale qui a soutenu la PAC au cours des 20 dernières années demeure d'actualité, il ne peut plus désormais faire

⁵ Entre 2005 et 2009, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, près de 50 % des terres agricoles ayant fait l'objet d'une transaction ont vu leur vocation changer au profit d'une autre activité économique ou d'un usage résidentiel (source : Blezat Consulting, 2011).

office de référence unique. De nouvelles réalités productives doivent être prises en compte dans le cadre de la future réforme, en particulier les grandes sociétés agricoles et les très petites exploitations. Ces nouvelles réalités nécessitent impérativement une adaptation au niveau des outils à mettre en œuvre. A travers la notion de convergence, l'objectif de rééquilibrage promu par la Commission Européenne vise à répondre à ce défi majeur. Le principal risque inhérent à ce processus réside incontestablement dans les tentations de réactiver les politiques de soutien à l'échelle des Etats membres au détriment de la politique communautaire. Ainsi, à travers la gestion de la diversité des agricultures européennes, la réforme doit parer à toute volonté de renationaliser la politique agricole commune.

La stratégie "Europe 2020" a été élaborée en vue d'aider le Continent à affronter la crise financière et économique et à faire face aux enjeux environnementaux (en particulier le changement climatique). Cette démarche fait suite à la stratégie de Lisbonne née en 2005 du besoin de renforcer les dynamiques européennes en matière de croissance, d'emploi, de compétitivité et de durabilité. Dans ce cadre, étant donné que les territoires ruraux couvrent 90 % de la superficie de l'UE et concernent 50 % de la population, la ruralité apparaît comme un enjeu essentiel de développement, en termes d'emplois (secteurs agricole et agroalimentaire), de compétences (formation, recherche & développement, innovations) comme d'infrastructures de transport et de communication. En ce sens, il est important pour la réforme de la PAC de se positionner vis-à-vis des trois mots-clés qui fondent la stratégie européenne de croissance : intelligente, durable et inclusive.

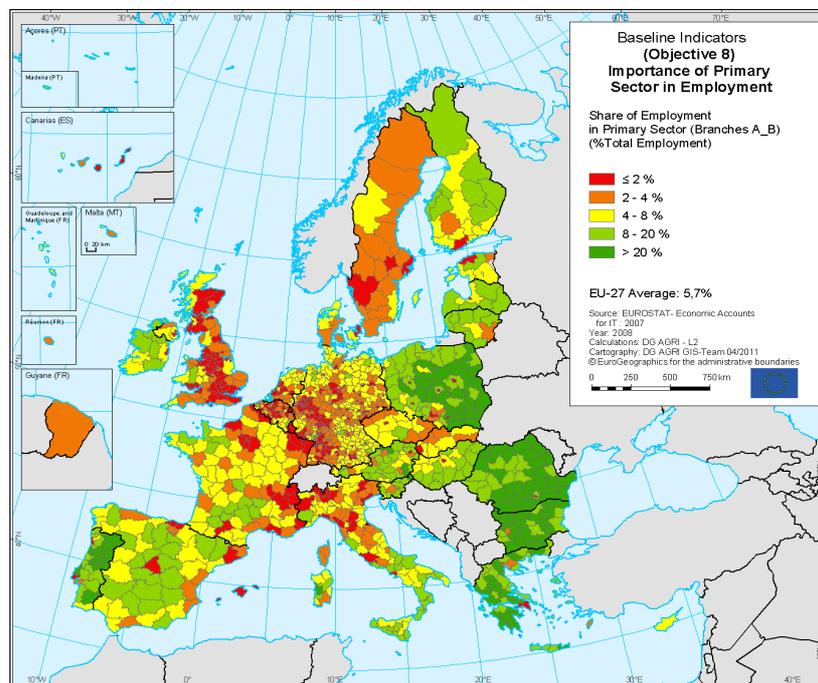
- la *croissance intelligente* s'appuie sur le renforcement de la compétitivité par la connaissance et l'innovation technologique. De ce point de vue, plusieurs pistes sont à privilégier au sein de la future PAC : la conception de produits de qualité à forte valeur ajoutée, le développement de technologies écologiques aptes à répondre aux enjeux climatiques futurs (changement climatique, catastrophes naturelles). Il s'agira donc de créer des outils capables de mobiliser les capacités de recherche et de développement et d'investir de façon significative dans la formation et le conseil en agriculture,
- corollaire de la croissance intelligente, la *croissance durable* vise à intégrer la préservation des ressources naturelles. La future PAC devra donc contribuer à une gestion durable des facteurs de production (sol et eau et notamment) et à une préservation de la biodiversité. La promotion des énergies renouvelables et du bien-être animal constituent deux autres modalités d'action,
- enfin, la *croissance inclusive* réside dans l'augmentation du taux d'emploi, en particulier pour les populations plus fragiles (femmes, jeunes, seniors), au renforcement des compétences tout au long des carrières et à la modernisation du marché du travail. La PAC doit permettre de valoriser au mieux le potentiel économique des zones rurales vis-à-vis de ces objectifs : accompagnement des restructurations, création d'emploi dans les secteurs innovants, soutien du revenu des agriculteurs.

La réforme de la PAC vise également à répondre à des enjeux relatifs à l'alimentation et à la santé des consommateurs européens. Certains experts prônent d'ailleurs la mise en œuvre d'une "PAAC" (Politique Agricole et Alimentaire Commune) à travers le soutien à la production de denrées variées, de qualité et durables. A cet égard, l'introduction de la variable alimentaire doit permettre d'envisager la réforme de manière plus globale : amélioration de la santé des consommateurs européens, préservation du paysage rural, préservation de la biodiversité, adaptation au changement climatique, renforcement du dynamisme des territoires. Parmi les pistes envisagées au sein de la future PAC, on peut noter les éléments suivants :

- l'adaptation des filières aux nouveaux modes de consommation (circuits courts, e-commerce...),
- développement de systèmes de production à haute valeur ajoutée à travers l'innovation,
- renforcement du rôle des Indications Géographiques et de l'agriculture biologique,
- renforcement des opérations de communication concernant les aspects de nutrition et de santé, en particulier à destination de jeunes publics (opérations menées dans les écoles et les cantines scolaires).

Les instruments évoqués dans la proposition législative de la Commission Européenne octroient une place importante aux questions liées à l'emploi, qui demeurent encore prépondérantes pour de nombreux territoires ruraux de l'UE⁶, comme l'illustre la carte ci-dessous.

L'importance de l'emploi dans le secteur primaire (2008)



Source : Commission Européenne, 2009.

De ce point de vue, les dirigeants européens entendent réorienter le soutien de la future politique agricole, qui privilégierait davantage l'emploi au détriment de l'investissement en capitaux. L'abandon des références historiques s'inscrit dans cette perspective. Les aides octroyées seraient d'abord liées aux actifs agricoles, particulièrement dans les zones rurales fragiles. Cette propension à soutenir une activité agricole intensive en matière d'emploi est une caractéristique essentielle de la future PAC.

Enfin, qu'il s'agisse de lutte ou d'adaptation, la gestion du changement climatique apparaît également comme un enjeu décisif pour l'agriculture européenne, qui est aujourd'hui un des principaux secteurs émetteur de Gaz à Effet de Serre. Cette situation justifie le volet écologique accru de la réforme, dont l'objectif central est de privilégier les systèmes de production les plus respectueux de l'environnement et des ressources naturelles. La PAC doit donc faciliter l'adaptation de l'agriculture aux conséquences du changement climatique tout en permettant d'exploiter au mieux le potentiel de secteur en matière d'atténuation de ces mêmes effets. Il s'agit notamment de poursuivre la réduction des émissions de GES et de développer le volet lié à la production d'énergie (efficacité énergétique des bâtiments et des activités, développement du secteur des agroénergies). Pour ce faire, la PAC doit soutenir toutes les formes d'innovation technologique aptes à s'inscrire dans cette perspective, en particulier au travers des mesures du second pilier.

En conclusion, si les principes qui sous-tendent la réforme s'efforcent de répondre aux enjeux de l'agriculture européenne, ces enjeux prennent une forme particulière lorsque l'on considère de façon spécifique le bassin méditerranéen.

⁶ L'industrie alimentaire représente en 2010 13,5 % de l'emploi total et 12,2 % de la valeur ajoutée brute de l'industrie de la transformation européenne.

3. L'agriculture méditerranéenne dans la réforme : quels atouts, quelles contraintes ?

L'un des objectifs du projet Novagrimes visait à faire apparaître les grandes spécificités de l'agriculture méditerranéenne. La réflexion menée à l'aune de la réforme de la PAC a permis de mettre en avant un certain nombre d'aspects significatifs. Ce sont ces caractéristiques qui engendrent des atouts et des contraintes eux aussi spécifiques.

L'originalité de l'agriculture qui nous intéresse ici tient en premier lieu à ses produits. En effet, même si la notion de "produit méditerranéen" demeure discutable, l'olivier, la vigne, le riz ainsi que certains fruits et légumes peuvent en effet revendiquer une réelle typicité méditerranéenne, de même que les produits issus de l'élevage de petits ruminants (ovins, caprins). Depuis des siècles, ces produits ont façonné et maintenu les paysages du bassin méditerranéen. Ce relatif équilibre entre écosystèmes et activité agricole constitue une seconde spécificité. L'agriculture méditerranéenne contribue en effet au maintien d'une biodiversité spécifique. Cette contribution peut prendre plusieurs formes :

- la protection contre l'embroussaillage, ce qui favorise la lutte contre les incendies, contre l'érosion ou contre la désertification,
- la gestion de milieux naturels particuliers (zones humides, zones sèches),
- la préservation d'espèces animales ou végétales à travers la mise en œuvre de pratiques agricoles ou pastorales,

Les systèmes de production peuvent également être considérés comme typiques. Ainsi, la Méditerranée se caractérise fréquemment par la coexistence entre un élevage extensif dans les reliefs et des zones plus intensives et consommatrices d'eau dans les plaines (production de céréales, de fourrages ou de cultures d'exportation). L'irrigation constitue en effet une clé de voûte de la compétitivité de l'agriculture du bassin. Le contexte de rareté de la ressource a d'ailleurs engendré, dans de nombreux pays méditerranéens, des aménagements hydrauliques et des systèmes de gestion collective de l'eau particuliers. Souvent fondé sur la transhumance, l'élevage extensif permet quant à lui la valorisation de nombreuses zones de parcours. Le bassin méditerranéen a ainsi vu l'émergence de systèmes agropastoraux originaux (culture de fourrages et de céréales, races rustiques, gestion collective des espaces).

Enfin, il convient de souligner l'importance économique et sociale encore significative de l'agriculture des zones méditerranéennes, importance qui distingue ce secteur du nord de l'Europe par exemple. L'agriculture représente aujourd'hui près de 5 millions d'emploi dans les pays euro méditerranéens, soit 3 % du PIB. Dans les Pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée (PSEM), le secteur représente 33 millions d'emplois, soit 15 % du PIB⁷.

Bien que nécessaire, cette analyse succincte des fondements de l'agriculture méditerranéenne ne doit cependant pas occulter un autre aspect de la problématique : le caractère extrêmement divers et hétérogène du bassin. Que l'on envisage la Méditerranée d'un point de vue géopolitique (23 états riverains), culturel (courants religieux), géographique (types d'espaces naturels) ou écologique (biodiversité), les multiples fractures que l'on peut observer influent notamment sur les types d'activité agricole. Cette idée de l'existence de plusieurs agricultures méditerranéennes sera approfondie dans la seconde partie.

La prise en compte de ces spécificités dans le cadre de la réforme de la PAC est le plus souvent envisagée sous l'angle des handicaps de l'agriculture méditerranéenne. Ces handicaps renvoient notamment aux aspects économiques. Ainsi, les diagnostics réalisés dans le cadre du projet font apparaître des faiblesses dans l'intégration des filières de production aux marchés et un sous investissement chronique. Cette situation vient fragiliser le tissu rural, tout en étant aggravée par des phénomènes de concurrence interne et externe :

- en interne, les différents bassins de production méditerranéens ont tendance à produire des denrées similaires arrivant très souvent à maturité en même temps sur les marchés. La recherche de complémentarité apparaît donc comme un enjeu important,
- vis-à-vis de l'extérieur, car les productions méditerranéennes sont confrontées à une concurrence croissante sur les marchés internationaux, notamment en ce qui concerne

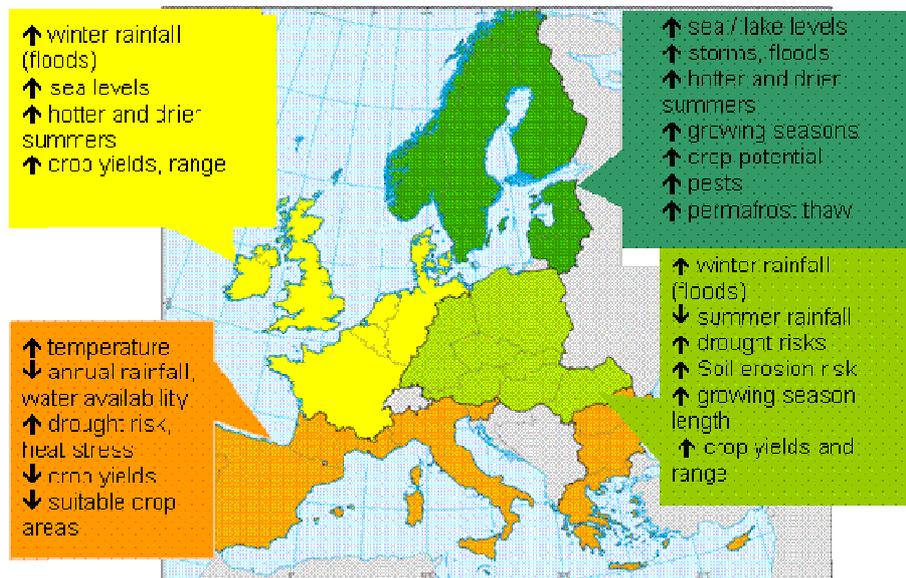
⁷ Source : FAO, 2010.

l'huile d'olive et le vin, où des pays comme l'Australie, le Chili et même la Chine favorisent le développement de cultures intensives.

Ce déficit de compétitivité s'explique notamment par la nature même des productions, difficilement mécanisables, ainsi que par les conditions pédoclimatiques (sécheresse estivale notamment).

Les aspects environnementaux sont également évoqués. Ainsi, la Méditerranée est le siège d'une pression croissante sur les ressources naturelles, en particulier l'eau. Plus largement, le climat méditerranéen, caractérisé par des hivers doux et humides et des étés chauds et secs, confère à la zone le statut de "point focal" des phénomènes de changement climatique. La carte ci-dessous illustre en effet la vulnérabilité de la zone méditerranéenne. Les rendements pourraient être fortement impactés par les hausses de température et une accentuation du stress hydrique (certaines études évoquent des baisses de rendement allant de 10 à 30 % selon les cultures). Les risques d'évènements extrêmes (sécheresses, canicules, inondations) pourraient venir renforcer cette tendance et augmenter les risques de désertification. En outre, on pourrait assister à une migration de cultures typiquement traditionnelles vers le nord de l'Europe (olivier par exemple).

Effets attendus du changement climatique sur différentes régions de l'Union européenne



Source : Commission Européenne, DG AGRI, 2008.

A l'interface entre enjeux économiques et enjeux environnementaux, la question du sol apparaît également comme un handicap spécifique. Le bassin méditerranéen est ainsi le théâtre d'une pression foncière toujours plus intense issue d'une croissance métropolitaine conduisant à des conflits d'usage et des phénomènes de spéculation. L'agriculture est ainsi confrontée à une concurrence accrue (extension urbaine, aménagements touristiques), en particulier dans les zones littorales.

Ces différentes contraintes identifiées par les experts du projet Novagrimes impliquent une reconnaissance dans le cadre de la réforme de la PAC. Pour autant, envisager le contexte méditerranéen uniquement comme un handicap naturel n'apparaît pas souhaitable. L'agriculture du bassin doit aussi mettre en avant ses atouts, qui sont autant d'opportunités de développement. De par son histoire millénaire, la Méditerranée constitue un foyer de civilisation qui a bâti un patrimoine culturel considérable, en particulier au niveau alimentaire. A travers la diète méditerranéenne, La qualité et la réputation des produits a ainsi été reconnue par l'UNESCO comme patrimoine immatériel de l'humanité en 2010. La Méditerranée constitue également une zone caractérisée par une très grande richesse faunistique et floristique, reconnue par l'Union Européenne à travers de nombreux classements en zones "Natura 2000". Qu'elle soit cultivée ou naturelle, cette biodiversité constitue un autre atout à faire valoir.

Du point de vue de l'agriculture, les opportunités de développement sont directement imprégnées de ces ressources. On peut notamment évoquer les points suivants :

- la diète méditerranéenne, les produits alimentaires à forte valeur ajoutée (notamment les Indications Géographiques),
- le caractère territorialisé de nombreuses productions, qui génèrent des biens publics environnementaux (biodiversité) et sociaux (préservation des espaces, des emplois, activités touristiques),
- la proximité entre bassins de production et bassins de consommation, propice au développement des circuits courts.

Vis-à-vis de la réforme en cours, les réflexions menées dans le cadre du projet font apparaître que d'une manière générale, les spécificités de l'agriculture méditerranéenne sont peu ou pas prises en compte dans le cadre de la Politique Agricole Commune. D'une part, les filières dites méditerranéennes sont parmi les plus faiblement soutenues par la politique européenne (huile d'olive, vin, fruits et légumes), ce qui les rend d'autant plus vulnérables face à la volatilité des marchés. D'autre part, les règles européennes s'accordent difficilement avec les particularismes des systèmes de production méditerranéens (faibles chargements à l'hectare des élevages, nécessité de l'irrigation...). Les causes de cette situation sont en partie historiques : la structure de base des aides de la PAC a été élaborées dans le cadre d'une Europe à 6. L'entrée des pays méditerranéens (Espagne, Portugal, Grèce) a certes induit quelques ajustements, mais sans véritable rééquilibrage.

A ce jour, nombre d'experts et de responsables politiques plaident pour le renforcement de la dimension méditerranéenne de la PAC. Certaines propositions législatives formulées par la Commission semblent aller dans le bon sens (abandon des références historiques, renforcement du soutien aux zones défavorisées, verdissement). Parmi les autres pistes envisagées, on peut évoquer :

- le renforcement des outils contractuels adaptés aux contextes locaux (mesures agri-environnementales notamment),
- la reconnaissance – et la rémunération – de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement,
- le soutien aux démarches collectives concertées de gestion des espaces naturels fondées sur des cahiers des charges construits localement,
- le renforcement d'outils contraignants permettant une gestion foncière davantage favorable à l'activité agricole.

Au final, il apparaît que la possible "méditerranéisation" de la PAC dépend avant tout de la volonté des Etats membres de s'inscrire dans cette voie et d'orienter les mesures en conséquence, en particulier dans le second pilier. On peut par exemple envisager que plusieurs états décident d'harmoniser des politiques de développement à l'échelle méditerranéenne, sur le modèle des massifs montagneux par exemple. A ce jour, le champ des possibles apparaît donc relativement ouvert.

Il convient désormais de s'intéresser de façon plus précise aux mesures qui structurent la proposition législative de la Commission Européenne et de voir comment celles-ci questionnent l'agriculture méditerranéenne.

III. Les mesures relatives à la réforme : premier et second pilier

La réforme de la Politique Agricole Commune se structure en deux piliers. Le premier pilier relatif aux paiements directs est organisé en différentes composantes : paiement de base, verdissement, paiement spécifique "jeunes agriculteurs", paiements spécifiques couplés, soutien dans les zones de contrainte naturelle, soutien aux petites exploitations. Ce sont ces différents aspects qu'il s'agit d'examiner. Une dernière partie tentera de mesurer les impacts potentiels de la PAC sur l'agriculture méditerranéenne.

1. Le maintien du principe des deux piliers

La proposition législative de la Commission maintient le principe général d'une PAC fondée sur deux piliers, alors que son abandon avait pendant un temps été envisagé. Ainsi, le premier pilier correspond toujours aux paiements directs aux agriculteurs sur une base annuelle, paiements fondés sur les trois grands principes évoqués plus haut (sécurité alimentaire, préservation des ressources naturelles, équilibres territoriaux). Le second pilier permet quant à lui une prise en compte de la diversité des territoires de l'UE à partir de mesures pluriannuelles mises en œuvre par les Etats membres. Le tableau ci-dessous synthétise la structure générale de la PAC.

La structure en deux piliers de la PAC

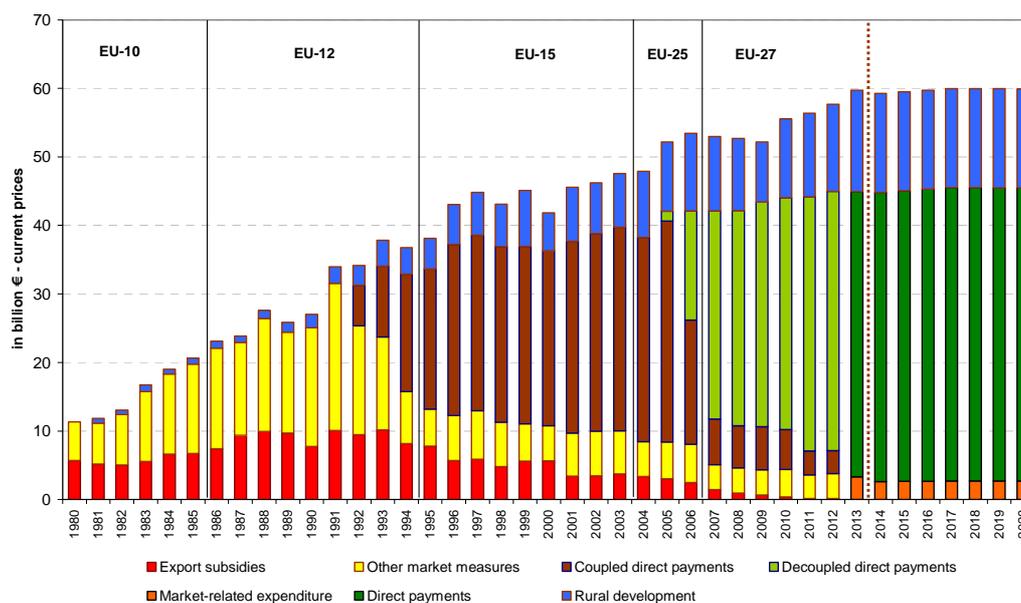
	Pilier 1	Pilier 2
Fondements de base	Mesures de marché, uniformité des mesures dans tous les états membres (<i>"le plus petit dénominateur commun"</i>)	Développement rural, flexibilité des mesures
Modalités de financement	Paiements directs annuels, 100 % Union Européenne	Mesures pluriannuelles, cofinancement Etat membre / Union Européenne, contractualisation
Orientations stratégiques	Sécurité alimentaire, préservation des ressources naturelles, équilibres territoriaux	Diversité des territoires, compétitivité, innovation

Source : IAM Montpellier, 2010.

Aujourd'hui, le premier pilier représente environ les trois quarts du budget de la Politique Agricole Commune. La période récente a été jalonnée de nombreux débats relatifs au transfert de fonds du premier vers le second pilier. De nombreux interlocuteurs souhaitent en effet accentuer ce transfert, tandis que d'autres prônent un statu quo à travers l'intégration des aides fondées sur des critères environnementaux dans le paiement de base des agriculteurs. Pour la période de programmation 2014-2020, la proposition formulée par la Commission permet d'aboutir à l'ordre de grandeur suivant : environ 320 milliards d'euros pour le premier pilier et 100 milliards pour le second. Cette évolution devra se réaliser dans le cadre d'une certaine rigueur budgétaire, puisqu'en 2020, la PAC ne devrait plus représenter que 33 % du budget de l'UE, contre 39 % aujourd'hui.

D'un point de vue historique, le graphique ci-dessous résume sur 40 ans l'évolution de la structure des aides PAC. On peut y voir la disparition progressive de plusieurs soutiens liés au marché (aides à l'exportation, paiements couplés) et la montée en puissance des paiements découplés et des aides liées au second pilier.

La structure des aides PAC : 1980 - 2020



Source: DG Agriculture and Rural Development, 2012.

Si le second pilier demeure fondé sur un système de cofinancement entre Union Européenne et Etats membres, le rapport du député européen Albert Dess propose que deux mesures issues de ce second pilier deviennent obligatoires et fassent l'objet d'un financement communautaire intégral⁸. Ces deux mesures devront bien entendu s'inscrire dans les priorités de l'Union Européenne et pourraient concerner principalement la préservation des ressources naturelles : réduction de l'érosion, maintien de pâturages naturels, maintien de la biodiversité, piégeage du CO₂, développement de l'agriculture biologique, mesures liées au changement climatique, aide aux investissements dans les nouvelles technologies vertes, appui à l'innovation...

A priori, le renforcement annoncé du second pilier apparaît favorable à l'agriculture méditerranéenne, notamment à travers la mise en avant de critères environnementaux dans le paiement direct. Dans tous les cas, l'un des enjeux réside dans la résolution de nombreux problèmes relatifs à une mauvaise articulation entre premier et second pilier. Cette incohérence s'exprime à travers des mesures contradictoires telles que l'arrachage des haies, encouragé dans le cadre du premier pilier, mais remis en cause par les aides au replantage issues du second.

2. Les paiements directs : fin des références historiques, plafonnement et dégressivité

L'un des fondements du premier pilier réside dans le paiement de base, paiement qui a connu d'importantes modifications durant les décennies écoulées. D'une manière générale, la réforme actuelle consiste à adapter ce régime à de nouveaux enjeux et vise à accroître la valeur et la qualité des dépenses réalisées à travers un meilleur ciblage du soutien. Si les critères économiques demeurent essentiels, les critères environnementaux voient leur importance s'accroître, en particulier afin de renforcer la crédibilité de la PAC vis-à-vis des contribuables européens.

La principale évolution du paiement de base réside à n'en point douter dans la volonté de la Commission Européenne d'abandonner les références historiques pour aboutir – au terme de la période de programmation en 2019 – à un paiement uniforme à l'hectare, calculé au niveau régional ou national. Ce paiement unique forfaitaire serait ensuite modulé en fonction des conditions économiques et naturelles inhérentes aux différents Etats membres, ceci afin de renforcer l'équité d'ensemble du système. Il convient également de souligner le caractère progressif du régime mis en

⁸ Dess, A., 2011. *Projet de rapport sur la PAC à l'horizon 2020: alimentation, ressources naturelles et territoire - relever les défis de l'avenir*, Parlement européen, Commission de l'agriculture et du développement durable.

place : au cours de la période 2014-2020, la composante historique du paiement perdra peu à peu de son importance pour atteindre en 2020 l'objectif d'une convergence complète à l'échelle européenne.

Du point de vue de l'agriculture méditerranéenne, la prise en compte des conditions économiques et environnementales apparaît positive, d'autant plus que l'échelle privilégiée semble être la région. De même, les références historiques constituaient un handicap incontestable pour de nombreuses zones de la Méditerranée.

Le plafonnement et la dégressivité constituent deux autres composantes du paiement direct réformé. Ainsi, le montant de l'aide de base auquel toute exploitation pourra prétendre sera limité à 300 000 euros par an. En deçà de cette somme, les prélèvements réalisés seront dégressifs, comme le montre le tableau ci-dessous.

Le paiement direct : plafonnement et dégressivité

Tranches	Entre 150 000 et 200 000 €	Entre 200 000 et 250 000 €	Entre 250 000 et 300 000 €	Supérieur à 300 000 €
Taux de prélèvement	20 %	40 %	70 %	100 %

Source : DG AGRI, 2012.

En outre, afin d'atténuer encore davantage les effets liés aux très grandes exploitations, ce dispositif est complété par la prise en compte du travail salarié, mesure qui avantagerait bon nombre d'exploitations méditerranéennes, caractérisées on l'a dit par une moindre productivité et par un taux d'emplois supérieur. En outre, le travail des experts du projet montre notamment que le plafonnement pourrait profiter aux productions viticoles, de fruits et légumes. En revanche, l'olivier et l'élevage pourraient être pénalisés.

Enfin, si le principe du découplage des aides demeure prééminent (soutien déconnecté de la production), les Etats membres auront toujours la possibilité d'octroyer – selon des modalités à définir – des montants limités de paiements couplés sur des productions particulières jugées stratégiques. L'objectif est de prendre en compte les difficultés rencontrées par certaines régions où se pratiquent des formes d'agriculture considérées comme importantes pour des raisons économiques, sociales ou environnementales.

La réforme prévoit malgré tout de généraliser le découplage et de l'étendre notamment à l'élevage bovin allaitant, ovin et caprin. Ces mesures pourraient fragiliser encore davantage l'agriculture méditerranéenne, où la présence de l'élevage extensif contribue au maintien d'une activité dans des zones où toute autre activité serait difficile. Le maintien de productions couplées constitue donc un enjeu de premier plan pour de nombreuses régions méditerranéennes.

3. Des concepts qui évoluent : agriculteurs actifs, jeunes agriculteurs, petites exploitations

Dans le nouveau dispositif, les aides directes sont complétées par des aides complémentaires liées à différents statuts : ceux d'agriculteur actif, de jeune agriculteur et de petites exploitations.

En ce qui concerne le concept d'agriculteur actif, la Commission a décidé de combler un certain nombre de lacunes juridiques en durcissant ses critères de définition. L'objectif est notamment d'exclure des paiements les demandeurs qui n'exercent pas une activité agricole réelle ou tangible. La nouvelle définition proposée établit que les paiements ne seront pas octroyés aux demandeurs dont les paiements directs au titre de la PAC représentent moins de 5 % de l'ensemble des recettes provenant de l'ensemble de leurs activités non agricoles, ou si leurs superficies agricoles sont, en majorité, maintenues dans un état adapté au pâturage ou à la culture, sans qu'ils y exercent une activité minimale requise.

La réforme entend également mettre en place une aide concernant les jeunes agriculteurs, limitée à 2 % du montant annuel national. Agés de moins de 40 ans, les jeunes agriculteurs devront prouver

qu'il s'agit pour eux d'une première installation en tant que chef d'exploitation et devront faire montre de compétences professionnelles adéquates. Cette mesure induit des impacts différenciés en Méditerranée, étant donné les situations locales extrêmement contrastées du point de vue de la démographie des agriculteurs.

Enfin, la proposition législative introduit une aide spécifiquement dédiée aux petites exploitations. Cette aide est assortie d'une série de simplifications administratives et de dérogations en matière d'écoconditionnalité : les statistiques européennes montrent en effet qu'environ un tiers des exploitations ont une superficie inférieure à 3 hectares, tout en ne représentant que 3 % de la surface agricole totale de l'UE à 27. Si les modalités de définition du statut de petite exploitation ne sont pas encore définitivement fixées, l'hypothèse la plus probable à ce jour correspond à une définition propre à chaque Etat membre. Bien que limitée en valeur et dans le temps, cette aide intéresse plus particulièrement le bassin méditerranéen, caractérisé par une importante population de petites exploitations.

4. La composante écologique : verdissement et handicaps naturels

La réforme de 2012 se caractérise par le renforcement incontestable des critères environnementaux dans l'octroi des aides. Ainsi, le paiement de base est assorti d'un paiement additionnel en contrepartie du respect d'un certain nombre de pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement. Baptisé "verdissement" (en anglais "greening"), cette mesure obligatoire devra représenter environ 30 % de l'enveloppe des Etats membres consacrée au paiement direct.

Si l'objectif principal est de renforcer les performances environnementales de la PAC au moyen d'une composante écologique obligatoire renforcée, il s'agit également de contribuer à légitimer la réforme aux yeux des citoyens / contribuables européens en finançant la production de biens publics. Trois mesures concrètes de verdissement sont ainsi proposées :

- le maintien des prairies permanentes,
- la diversification des cultures (un agriculteur doit mettre en œuvre au moins 3 cultures sur ses terres arables, dont aucune ne peut excéder 70 % de ses surfaces),
- le maintien d'une "surface d'intérêt écologique" équivalente à au moins 7 % de la surface de l'exploitation (bordures de champs, haies, arbres, jachères, bandes tampons, surfaces boisées...).

Il est à noter que les agriculteurs engagés dans une démarche de production biologique sont exemptés de ces exigences. La Commission Européenne estime en effet que l'avantage écologique induit par cette production est évidente et ne nécessite aucune norme supplémentaire. Ces mesures renvoient à la rémunération de biens publics tels que définis plus haut. Vis-à-vis des productions dites méditerranéennes, le verdissement apparaît a priori positif, étant donné la structure même des exploitations agricoles et la très forte proportion de zones inscrites dans le réseau Natura 2000. En outre, les zones de cultures pérennes telles que l'olivier et les arbres fruitiers pourraient de facto être considérés comme des espaces d'intérêt écologique.

La réforme se caractérise également par une volonté de mieux prendre en compte les contraintes naturelles dans le cadre d'une aide supplémentaire. L'objectif est de contribuer au maintien d'une agriculture dans des zones où cette activité constitue un enjeu économique et/ou écologique important. L'un des enjeux relatifs à cette mesure réside dans la redéfinition des zones dites défavorisées, susceptibles d'être concernées. Bien qu'inscrit dans le premier pilier, ce paiement demeure facultatif, comme pour les mesures relatives au couplage de certaines productions. Les types de zones concernés (zones de montagne, zones à contraintes naturelles importantes et zones à contraintes naturelles spécifiques) s'appuient désormais sur des critères plus objectifs, notamment biophysiques.

La définition du handicap naturel s'avère déterminante pour l'agriculture méditerranéenne : l'aridité, la vulnérabilité à l'érosion, le relief sont autant de critères assimilables à des handicaps. Plus précisément, les travaux menés dans le cadre du projet mettent en évidence la spécificité des systèmes d'élevage méditerranéens, notamment les pâturages. La prise en compte des espaces de parcours constituerait en effet un appoint non négligeable.

5. OCM et mesures de marché

Les mesures de marché constitue, après l'aide directe, le second volet de la Politique Agricole Commune. Ces mesures concernent principalement la gestion de crises et l'amélioration du fonctionnement des filières agroalimentaires.

En premier lieu, la réforme actuelle s'appuie sur la mise à disposition des Etats membres d'un ensemble d'outils de gestion des risques afin de faire face à la volatilité des prix. En effet, si les réflexions préalables ont permis de dégager un large consensus sur le maintien d'une PAC orientée vers les besoins du marché, la nécessité de disposer de mécanismes de régulation en période de crise est apparue tout aussi évidente, comme l'a rappelé la crise du marché du lait en 2009. Concrètement, il s'agit d'améliorer l'efficacité des outils existants – intervention publique et aide au stockage privé – notamment en matière de réactivité. La réforme entend également introduire une clause de sauvegarde pour l'ensemble des secteurs agricoles, qui permettra à la Commission de prendre des mesures d'urgence en cas de perturbation du marché. D'une manière générale, le renforcement de ces dispositifs est particulièrement intéressant pour les productions méditerranéennes – en particulier les fruits et légumes – particulièrement vulnérables à la volatilité des prix.

Ensuite, dans le but d'améliorer le fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, la proposition législative entend faire des propositions pour tenter d'inverser la tendance à la baisse de la part de la valeur ajoutée générée par le secteur agricole au sens strict⁹, au profit des secteurs de l'industrie alimentaire, du commerce de gros et de la grande distribution. La question du déséquilibre des rapports de force entre agriculteurs et acteurs des filières situés en aval apparaît donc centrale, notamment en ce qui concerne les relations contractuelles.

La nouvelle PAC souhaite donc appuyer le développement d'organisations de producteurs (OP) et d'associations d'organisations de producteurs afin de renforcer leur pouvoir de négociation. Il est notamment prévu que dans le cadre de l'Organisation Commune de Marché (OCM) unique, ces OP soient désormais reconnues et soutenues pour l'ensemble des secteurs agricoles. Cet élargissement est notamment susceptible de concerner de nombreux produits méditerranéens, puisque les fruits et légumes et le vin n'étaient pas intégrés dans l'OCM. Dans ce nouveau cadre, la gestion de l'offre pourrait s'en trouver améliorée.

D'une manière générale, le renforcement de la logique interprofessionnelle doit créer les conditions propices à de nouvelles formes d'organisation du secteur agricole : développement de filières orientées vers le marché locale (filieres courtes), innovations en matière de durabilité environnementale, interprofessions territorialisées appuyées par des collectivités locales, renforcement des partenariats avec les écoles pour la consommation de certains produits (fruits, lait)... Dans cet environnement nouveau, les acteurs du monde méditerranéen doivent être force de proposition.

6. Les mesures du second pilier relatives au développement rural

Financé dans le cadre du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), le second pilier de la PAC doit lui aussi connaître d'importantes évolutions. En préambule, il convient de souligner à nouveau que ce fond est intégré dans le nouveau cadre stratégique commun (stratégie "UE 2020"), au même titre que les fonds de développement régional (FEDER), social (FSE) et de cohésion (FC). Dans la nouvelle période de programmation, les anciens axes du développement rural (économique, environnemental et social) sont désormais remplacés par six priorités :

- le soutien au transfert de connaissances et l'innovation,
- l'amélioration de la compétitivité,
- l'organisation de la chaîne alimentaire et la gestion des risques,
- la protection et le renforcement des écosystèmes,
- l'utilisation efficace des ressources et la transition vers une économie à faible intensité de carbone,

⁹ Les données de la DG AGRI montre que l'importance économique de l'agriculture dans la chaîne alimentaire globale est passée de 29 à 24 % entre 2000 et 2005.

- la promotion de l'intégration sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales.

Dans un souci d'articulation avec les mesures inhérentes au premier pilier (objectifs de compétitivité de l'agriculture, de gestion durable des ressources naturelles et de développement territorial équilibré), les Etats membres auront la possibilité d'élaborer des programmes spécifiques (jeunes agriculteurs, petits exploitants, zones de montagnes, circuits courts...). Toujours fixé à 50 %, le taux de cofinancement pourra varier en fonction de plusieurs critères (régions fragiles, programmes spécifiques, projets Leader...).

D'une manière générale, les mesures liées au développement rural sont fortement imprégnées des questions environnementales (changement climatique) et liées à l'innovation, qu'elle soit technologique ou organisationnelle. Cette orientation devra permettre de mettre en œuvre des mesures visant à rémunérer les services écosystémiques rendus par l'agriculture.

Par la création de nombreuses opportunités, le renforcement du second pilier apparaît a priori favorable à l'agriculture méditerranéenne. En outre, la volonté d'inscrire les fonds dédiés développement rural dans les politiques territoriales (notamment Leader) est susceptible d'intéresser directement les régions méditerranéennes, caractérisées par des formes d'agriculture davantage liées aux contextes géographiques locaux. Le soutien accru aux politiques "ascendantes" (bottom up) laisse une plus large place à l'innovation dans les formes de gouvernance et pourrait permettre de mieux prendre en compte l'échelle méditerranéenne.

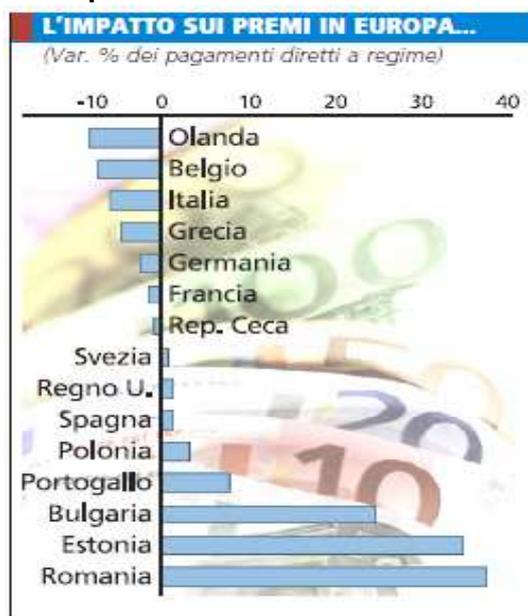
Au final, la structuration du premier pilier est assortie d'une règle de flexibilité qui permettra aux Etats membres de transférer jusqu'à 10 % de leur enveloppe nationale dédiée au premier pilier vers les mesures de développement rural (second pilier). De même, pour un certain nombre de pays et sous certaines conditions, des transferts inverses du second vers le premier pilier seront également possibles.

7. Réforme de la PAC et agriculture méditerranéenne, quels impacts potentiels ?

Le travail engagé dans le cadre du projet Novagrimes a permis de mettre en évidence quelques pistes de réflexion relatives aux impacts des mesures issues de la proposition législative sur l'activité agricole en Méditerranée. Les résultats présentés ici mettent en évidence un élément d'analyse déjà évoqué dans la première partie : la grande hétérogénéité des régions méditerranéennes en matière d'activité agricole. La réforme de la PAC devrait en effet avoir des impacts extrêmement différenciés d'un pays méditerranéen à l'autre, mais également d'une région méditerranéenne à l'autre. Les éclairages ci-dessous permettent d'étayer ce résultat.

A l'échelle nationale, la stratégie de convergence que prône la réforme de la Politique Agricole Commune conduit par exemple à une réduction globale de 6 % du budget alloué à l'Italie pour la période de programmation 2014-2020. Même si cette baisse est moins importante que ne le laissent à penser les prévisions, il représente malgré tout un manque à gagner non négligeable. A partir des données issues des paiements directs uniquement, le tableau ci-dessous montre les variations attendues pour différents pays de l'Union Européenne.

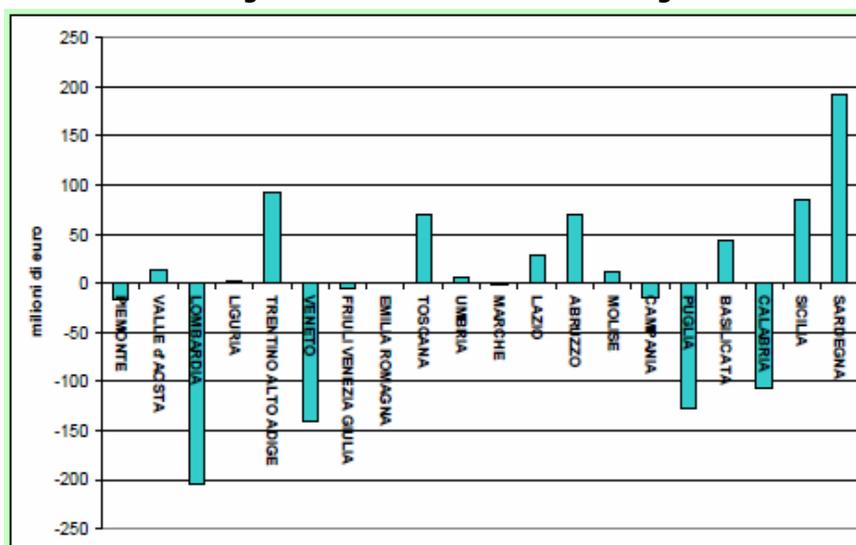
Variation des paiements directs liée à la réforme de la PAC



Source : DG AGRI, 2012.

Les écarts sont tout aussi significatifs à l'échelle régionale. En premier lieu, subsiste aujourd'hui encore des interrogations relatives aux modalités de redistribution des subventions. Dans plusieurs pays européens, notamment en Italie, la question de la régionalisation des aides – au détriment du rôle des Etats membres – suscite un débat animé. Les choix politiques effectués par les dirigeants pourraient en effet avoir d'importantes répercussions sur les niveaux de rémunération des régions. A partir de l'exemple italien, le tableau ci-dessous permet de distinguer les impacts d'une régionalisation des aides et montre notamment l'écart qui existe entre les deux régions méditerranéennes du projet (Pouilles et Sardaigne).

Les effets de la régionalisation des aides dans les régions italiennes



Source : agence Laore Sardegna, 2012.

D'une manière générale, toujours pour les régions italiennes, les travaux des experts du projet font apparaître que la future PAC pourrait concerner davantage de bénéficiaires et d'hectares, tout en conduisant à une réduction du montant de l'aide par hectare. Ces tendances générales prennent bien entendu des formes très différentes d'une région à l'autre, sans que l'on puisse déterminer précisément si la zone méditerranéenne est bénéficiaire ou non. Il est en revanche possible d'affirmer que la réforme se réalise au détriment des régions les plus intensives.

Une fois évoqués les principes et les mesures concrètes inhérentes à la future PAC, il convient désormais de proposer une analyse relative au positionnement du projet Novagrimes vis-à-vis de ce contexte institutionnel en mutation. C'est l'objet de la troisième et dernière partie.

III. La réforme de la PAC "du point de vue du projet Novagrimes"

Dans ce contexte de changement, les actions mises en œuvre dans le cadre du projet Novagrimes avaient pour objectif d'illustrer les articulations – les adéquations – possibles entre les innovations mises en œuvre et la réforme de la PAC pour chacune des composantes du projet (aspects environnementaux, productifs et de gouvernance). Les informations présentées ici s'appuient donc sur les résultats issus des 8 actions et s'efforcent de mettre en perspective les spécificités de l'agriculture méditerranéenne.

1. Action "Filière Agroénergétique" – la production d'énergie vue comme un bien public

L'action portant sur le secteur agroénergétique a consisté en la réalisation par les partenaires des états des lieux régionaux relatifs à ce secteur (acteurs, potentialités, stratégies, politiques). La mise en commun de ces travaux a permis la réalisation d'un document stratégique et méthodologique et l'élaboration d'un concept original et innovant : le District Agroénergétique Méditerranéen Durable (DAMD), fondé sur la production, la transformation et la distribution d'énergie à partir de l'activité agricole à l'échelle locale sur la base d'une organisation spécifique des acteurs d'un territoire (agriculteurs, entreprises, autorités locales, organismes de formation et de R&D, association, population locale)¹⁰.

D'une manière générale, il convient de souligner la pertinence du concept de district agroénergétique vis-à-vis des objectifs fixés par la réforme en cours. La démarche proposée dans le cadre de Novagrimes semble pouvoir répondre aux enjeux en matière de multifonctionnalité de l'agriculture, de création d'emplois, de lutte contre le changement climatique et d'autonomie énergétique des exploitations. Le concept de district apparaît en outre en mesure de préserver l'équilibre entre productions alimentaire et non alimentaire, étant donné qu'il privilégie la durabilité et la proximité. Cette adéquation se retrouve également au niveau de la stratégie "UE 2020", qui prône le renforcement de la compétitivité des territoires – notamment ruraux par la coopération technologique et la création d'emplois liés à l'économie de la connaissance. En outre, étant donné le caractère décentralisé de la production d'énergie à l'échelle locale (rôle prééminent des PME), les bénéfices liés à la mise en réseau d'entreprises et d'organismes de formation et de R&D apparaissent évidents, notamment pour les régions agricoles marginalisées. Enfin, du point de vue des agriculteurs, les opportunités en matière de diversification du revenu et de diminution des charges de fonctionnement doivent également être soulignées.

Au cœur de la réforme, la notion de bien public constitue un enjeu à part entière pour la production d'énergie à partir de l'activité agricole, tant pour la préservation des ressources naturelles (lutte contre le changement climatique) que pour les perspectives de développement offertes (accroissement des revenus, bien-être énergétique...) : *"In certain respects, agriculture is like other economic sectors, with a large number of producers participating in a range of markets for food, fibre, and raw materials for energy and industrial products"*¹¹.

Plus précisément, le développement des activités agroénergétiques dans les territoires ruraux peut s'inscrire dans les mesures du second pilier. La proposition de règlement relatif au développement rural parue en octobre 2011 permet de clarifier plusieurs points :

- l'article 5 relatif aux objectifs du développement rural et à leur adéquation avec la stratégie "UE 2020" (croissance intelligente, durable et inclusive). Parmi les 6 priorités exprimées, figure le fait de privilégier une économie à faible émission de CO² et résiliente face au changement climatique, en particulier à travers la fourniture de sources d'énergie renouvelable : sous-produits, déchets et résidus agricoles,

¹⁰ Pour chacune des actions, le lecteur est invité à consulter le document de synthèse final correspondant.

¹¹ Cooper T., Hart K., Baldock D. (2009).

- l'article 23 relatif au boisement et à la création de surfaces boisées, qui stipule notamment qu'aucune aide ne sera accordée au titre de la plantation d'arbres à croissance rapide pour la production d'énergie, ce qui donne une indication en matière de durabilité,
- l'article 36, qui encourage les formes de coopération territorialisée, en particulier entre les acteurs de chaînes d'approvisionnement dans le cadre de production durable de biomasse.

Pour aller plus loin, le travail mené dans le cadre de Novagrimes a permis de faire émerger une première proposition de préconisation à destination des décideurs européens : la possibilité de soutenir ces démarches à travers une reconnaissance institutionnelle du concept selon des critères définis au préalable. Opérée sur un modèle comparable à celui des pôles de compétitivité en France par exemple, cette "certification territoriale" pourrait permettre de prévenir un certain nombre d'écueils fréquemment reprochés aux activités agroénergétiques (intensification, concurrence alimentaire) et de renforcer la logique contractuelle entre les intervenants, créant ainsi des conditions propices à un meilleur partage de la valeur ajoutée. Le document stratégique réalisé dans le cadre du projet a en effet permis de proposer les critères de définition du concept de district agroénergétique, notamment en termes de durabilité. Dans le cadre de la PAC par exemple, il serait ainsi possible de "labelliser" – et donc de soutenir – des territoires désireux de s'engager dans une démarche de production d'énergie selon une logique de proximité.

Au final, il apparaît que le concept de District Agroénergétique Méditerranéen Durable ait toute sa place dans le débat sur la diversification et la multifonctionnalité des exploitations agricoles européennes. Il constitue un outil possible de structuration du secteur susceptible d'être pertinent et opérationnel à même de favoriser la mise en œuvre d'une stratégie énergétique globale intégrant les spécificités pédoclimatiques et socioéconomiques du bassin méditerranéen.

2. Action "Gestion de l'Eau" – les enjeux liés à la gestion collective de la ressource

L'action relative à la gestion de l'eau portée par le projet Novagrimes visait – à travers la réalisation de diagnostics régionaux – à réaliser un document de synthèse portant sur les formes de gestion collective de la ressource dans les régions méditerranéennes, en particulier dans le but de mieux prendre en compte les spécificités du bassin à l'échelle européenne. Conjointement à ce travail, il s'agissait également de travailler sur la question de l'efficacité économique de l'eau, à partir d'une méthodologie proposée par l'un des partenaires, en vue de produire un outil d'aide à la décision pour les agriculteurs.

Bien que fondamentale pour l'agriculture européenne, la question de l'eau n'est finalement jamais abordée de front dans la proposition législative formulée par la Commission, même si la gestion des ressources naturelles est au cœur de la réforme. Cette situation s'explique notamment par le fait que la Directive Européenne relative à la politique communautaire dans le domaine de l'eau de 2000 ne constitue qu'un cadre qui doit encore être transposé dans les réglementations nationales au travers d'un règlement. La réforme de la PAC constitue malgré tout une opportunité pour atteindre les objectifs de la directive, à savoir le bon état des écosystèmes aquatiques. Dans ce contexte, l'objectif de la Commission Européenne est de faire en sorte que cette directive soit à terme intégrée dans les règles de conditionnalité, une fois que les réglementations nationales seront bien définies. Sans cette étape, la mise en œuvre de mesures liées à la gestion de l'eau restera limitée aux orientations des Etats membres dans les politiques de développement rural du second pilier (Mesures Agri-Environnementales, amélioration des systèmes d'irrigation, soutien aux cultures économes en eau...).

Le travail réalisé dans le cadre du projet a notamment mis en évidence l'originalité des formes de gestion collective de la ressource en eau dans les régions méditerranéennes (associations syndicales, communautés d'irrigants...). Fortement ancrées à leur territoire à travers la participation de nombreux acteurs, ces formes de gouvernance sont observées avec beaucoup d'intérêt par les autorités européennes, qui encouragent fortement la prise de responsabilité des autorités locales dans la gestion des territoires. Les diagnostics réalisés font ainsi apparaître les forces des organisations en matière d'efficacité et d'implication des acteurs (usagers individuels, structures institutionnelles, organisations collectives), tout en pointant également les faiblesses potentielles (manque de moyens, dispersion des compétences).

La gestion de l'eau par des formes d'organisation collective peut également être mise en relation avec la thématique du changement climatique, notamment en ce qui concerne les questions d'irrigation, souvent considérée par les responsables européens comme une pratique nuisible pour l'environnement. Les diagnostics régionaux montrent à cet égard que pour l'agriculture méditerranéenne, l'irrigation est indispensable et ne peut être envisagée comme un simple apport complémentaire. La réforme de la PAC doit donc constituer un outil pour faire valoir les besoins spécifiques des agriculteurs méditerranéens et repenser les systèmes de culture existant. Un autre apport du travail mené par Novagrimed réside dans la volonté de construire un modèle méditerranéen de gestion de la ressource. A cet égard, les politiques mises en œuvre par les Régions – telles que SOURCE sur l'hydraulique agricole en Provence-Alpes-Côte d'Azur¹² – s'avèrent particulièrement intéressantes à observer.

Ces différents résultats tendent à confirmer la pertinence d'une approche spécifiquement méditerranéenne de la gestion de l'eau, fondée notamment sur la participation active de tous les acteurs et sur l'existence d'une "culture méditerranéenne de l'eau" dont les caractéristiques restent aujourd'hui à préciser.

3. Action "Pratiques Agricoles Respectueuses de l'Environnement" – l'accompagnement des agriculteurs méditerranéens

L'action relative aux pratiques agricoles avait pour objectif de construire des outils permettant aux agriculteurs méditerranéens de se mettre en conformité avec la Directive Européenne 2009/128 relative à l'utilisation des pesticides, directive vis-à-vis de laquelle tous les états membres doivent à terme se positionner. Il s'agissait également de produire des recommandations visant à faire valoir les spécificités méditerranéennes en matière de pratiques agricoles, notamment vis-à-vis de la réforme de la Politique Agricole Commune.

Comme pour la Directive Cadre "Eau" de 2000, la réglementation européenne relative aux pratiques agricoles est régie par la Directive 2009-128 qui instaure un cadre communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. La transposition de cette directive dans les différentes réglementations nationales sera également l'occasion de clarifier le positionnement de la PAC vis-à-vis de cette question.

Le travail réalisé dans le cadre de Novagrimed a néanmoins permis d'importantes avancées. Deux aspects peuvent être rappelés ici :

- le rôle déterminant des politiques publiques dans l'accompagnement au changement de pratiques agricoles, tant sur les aspects techniques que financiers. A cet égard, le document méthodologique produit aborde l'ensemble des aspects liés à l'utilisation des pesticides. Plusieurs points ont en outre été mis en avant, comme la nécessaire évolution des réglementations permettant de favoriser les cultures alternatives, le besoin permanent de formation et de conseil pour les agriculteurs et le développement de nouveaux débouchés,
- les spécificités du climat méditerranéen, qui doivent impérativement être pris en compte. En effet, si la douceur des températures offre des possibilités importantes en matière de production de fruits et de légumes par exemple, elle renforce dans le même temps les risques phytosanitaires, en particulier ceux provoqués par les ravageurs. Les agriculteurs méditerranéens sont de ce fait davantage enclins à avoir recours aux pesticides.

La démarche portée par les partenaires a également été l'occasion de mettre en avant des exemples de bonnes pratiques mises en œuvre dans les régions, telles que le plan "Ecophyto 2018" en France (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur) ou le programme "Agriculture Propre" en Murcie. Le plan "Ecophyto 2018" vise à réduire 50 % l'utilisation des pesticides à l'horizon 2018 à travers différentes actions coordonnées : la diffusion de références quant à l'usage raisonné des pesticides, le renforcement des actions de formation à destination des agriculteurs ou bien encore la sécurisation de l'usage de produits phytosanitaires dans les zones non agricoles. Le programme "Agriculture Propre" met en œuvre des techniques de lutte intégrée dans des exploitations agricoles à partir de la

¹² Schéma d'Orientation pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire de la ressource en Eau.

participation de l'ensemble des acteurs concernés : administration publique, agriculteurs, organisations professionnelles, distributeurs de pesticides.

Enfin, plusieurs recommandations ont été formulées, et pourraient être prises en compte dans le cadre de la réforme de la PAC (second pilier). Ces recommandations concernent notamment :

- la formation et l'information (constitution de bases de données relatives aux ravageurs, suivi de l'évolution de la réglementation, identification des meilleures pratiques),
- la commercialisation (enregistrement des ventes, mise en place d'autorisations spécifiques, mise en place de systèmes d'homologation),
- l'utilisation des pesticides proprement dite (définition de périmètres de protection, de distances de sécurité).

4. Action "Agriculture Biologique" – pour le développement d'un secteur stratégique

Avec comme objectif général de renforcer la structuration du secteur biologique à l'échelle de la Méditerranée, l'action s'organisait autour de deux tâches spécifiques :

- d'une part, à partir d'un diagnostic du secteur biologique dans les différentes régions partenaires (contexte géographique, productions, politiques de soutien, enjeux), il s'agissait de réaliser une étude comparative sur les facteurs de blocage rencontrés par les agriculteurs méditerranéens lors de la phase de conversion,
- d'autre part, le travail visait à élaborer une méthode d'évaluation des besoins en produits bio pour la restauration collective, afin de formuler des hypothèses en matière d'implantation spatiale et de logistique.

L'un des premiers enseignements tirés des travaux réalisés réside dans le positionnement des régions vis-à-vis du secteur. En effet, les partenaires apparaissent comme des leaders de l'agriculture biologique dans leur pays respectif. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est ainsi la première région française en termes de surface (8 % de la superficie nationale en 2010) et la cinquième en termes de nombre de producteurs. En Espagne, la Murcie est la première région productrice de produits bio en volumes. La Sardaigne a quant à elle longtemps été une des premières régions italiennes de production. Enfin, les Pouilles représentent aujourd'hui 10 % des surfaces biologiques de l'Italie. On peut également ajouter que les orientations commerciales diffèrent en revanche d'une région à l'autre. La Murcie est par exemple essentiellement tournée vers l'export (80 % de ses volumes de produits biologiques en 2010). A l'inverse, les régions italiennes sont davantage orientées vers leur marché intérieur. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur étant quant à elle dans une position intermédiaire. Cette situation constitue incontestablement un atout à faire valoir.

Vis-à-vis de la Politique Agricole Commune, la place de l'agriculture biologique apparaît complexe à analyser. En dépit d'un cadre institutionnel relativement abouti (règlements européens de 1991 puis de 1999, plan d'action de 2004), le bio ne semble pas posséder à ce jour de statut à part entière. Il existe certes une aide au titre du premier pilier au travers des paiements directs, mais l'agriculture biologique est également intégrée à la politique de développement rural (Mesures Agro-Environnementales). Les politiques de soutien apparaissent dès lors assez hétérogènes d'un Etat membre à l'autre. La réforme en cours apparaît dès lors comme une opportunité qui permettrait d'affirmer la spécificité de ce secteur décisif pour la politique de l'UE, tant sur les aspects environnementaux qu'en ce qui concerne la qualité des produits. De nombreux documents institutionnels attestent en effet de la capacité du bio à répondre aux enjeux posés par la réforme de la PAC, parmi lesquels :

- la durabilité environnementale, grâce à un cadre précis permettant une application et une mise au point plus efficaces des normes concernant l'environnement et le bien-être des animaux (notamment l'interdiction des engrais chimiques, les apports azotés limités, la nécessaire rotation des cultures et le maintien de surfaces en herbe),
- la durabilité sociale, à travers la réponse aux attentes des consommateurs (qualité, santé, nutrition), la valorisation des produits et le maintien d'une activité spécifique (besoins supérieurs en main d'œuvre).

En outre, le travail réalisé dans le cadre de Novagrimes met en évidence la nécessité pour les régions méditerranéennes de militer pour une meilleure prise en compte des contraintes du secteur, en

particulier le niveau élevé de pathogènes dû aux conditions climatiques, ainsi qu'une technicité moindre, en particulier sur les fruits et légumes. L'agriculture biologique méditerranéenne offre cependant un certain nombre d'atouts, notamment en matière de pratiques agricoles. Le caractère extensif de l'activité (en particulier l'élevage) apparaît par exemple relatif propice au développement du bio. Ces biens publics potentiels offerts à la société justifient la mise en place d'aides publiques spécifiques au sein de la PAC.

L'analyse du soutien de l'agriculture biologique par les politiques publiques met en lumière un autre résultat important issu du projet. Le bio correspond en effet à un mode de production qui génère un segment spécifique de marché avec des prix plus élevés, prix qui permettent de justifier d'un coût de production lui aussi plus élevé (ou du moins d'une productivité plus faible). Vis-à-vis de ce schéma général, plusieurs régions font état d'une valorisation insuffisante des produits bio par rapport aux produits conventionnels. Dans les Pouilles et en Sardaigne, la plus-value inhérente à la certification est ainsi quasi-inexistante, en particulier à cause de l'absence de consentement à payer par les consommateurs. Le contexte est quelque peu différent en Thessalie, dans la mesure où la majeure partie de la production certifiée biologique n'est pas commercialisée en tant que telle. La prédominance des circuits locaux et domestiques explique en grande partie cette situation. Provence-Alpes-Côte d'Azur est finalement la région où le différentiel entre produits biologiques et produits conventionnels est le plus significatif.

Cette faiblesse est directement liée à un autre phénomène qui caractérise le secteur : la forte dépendance aux aides publiques. Principalement fondée sur des aides financières octroyées durant la période de conversion (3 à 5 ans), la politique européenne de soutien est complétée par des dispositifs régionaux dont l'objectif est de permettre aux agriculteurs de poursuivre leur activité dans une période critique au cours de laquelle ils ne peuvent bénéficier des avantages commerciaux liés à la certification (logo "AB" impossible à utiliser). Les données fournies par les régions font ainsi état d'une corrélation entre le développement du secteur biologique et l'existence d'aides publiques. Ainsi, jusqu'au début des années 2000, la Sardaigne était l'une des régions italiennes où le bio était le plus développé. En 2001, on comptait près de 300 000 hectares certifiés, soit près de 30 % des surfaces italiennes. Par la suite, la production a connu une très baisse considérable pour arriver à 55 000 hectares en 2010. Cet effondrement est principalement imputable à la forte réduction des fonds publics alloués à l'agriculture biologique. En Thessalie, le développement du secteur a également été de pair avec le soutien des politiques européennes. Après un fort développement au cours des années 2000-2005, la production a brusquement stagné à cause des retards de paiement et de l'incertitude liée à la poursuite des aides. De très nombreuses exploitations s'étant engagées dans un processus de certification biologique reviennent donc dans le circuit conventionnel une fois l'ensemble des aides perçues. Les stratégies des producteurs vis-à-vis du bio relèvent donc essentiellement d'un comportement opportuniste, et non pas d'un réel engagement à long terme dans des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement ou de la santé.

En conclusion, si l'agriculture biologique a vocation à fonctionner à travers un marché spécifique, les aides publiques demeurent indispensables – en particulier durant la phase de conversion – pour soutenir la rémunération de biens publics, qu'ils soient environnementaux ou sociaux. La prise en compte du bio au sein de la PAC doit donc être imprégnée de ce fragile équilibre entre les logiques de marché (équilibre entre l'offre et la demande, valorisation des produits) et les aides publiques. Par ailleurs, il convient également d'insister sur le fait que les politiques d'accompagnement doivent être pérennes dans le temps. En effet, l'incertitude ressentie par les acteurs de la filière vis-à-vis des aides publiques est un frein au développement du secteur. De ce point de vue, les régions ont incontestablement des atouts à faire valoir dans cette recherche de visibilité, ceci afin de permettre à l'agriculture biologique de contribuer au développement d'un marché durable tout en générant des biens publics.

5. Action "Adaptation des Produits Méditerranéens" – renforcer le dialogue entre les acteurs des filières

L'action relative à l'adaptation des produits a consisté en la tenue de tables rondes visant à mettre en relation les acteurs des filières (producteurs, transformateurs, distributeurs) et d'autres types d'acteurs (autorités locales, organismes de R&D, de formation, associations...) afin de créer les conditions propices à un dialogue sur les attentes des consommateurs. A partir de thématiques identifiées au préalable (un produit, une technologie, un marché...), il s'agissait de faire émerger des solutions possibles à des problèmes techniques ou économiques, et de contribuer ainsi à une meilleure organisation des filières de production. Les tables rondes organisées ont été les suivantes :

- valeur ajoutée des produits frais de quatrième gamme "minimalement transformés" (Murcie),
- "Projets Intégrés de Filières" (Pouilles),
- valorisation de l'artichaut (Sardaigne),
- produits transformés et pratiques alimentaires chez les jeunes (Provence-Alpes-Côte d'Azur),
- transport frigorifique ferroviaire des produits méditerranéens (Murcie),
- valorisation des plantes aromatiques (Thessalie),
- éco-innovation dans les filières agroalimentaires (Murcie).

Parmi les résultats les plus marquants de ces différentes rencontres, la question de la valeur ajoutée des produits apparaît centrale vis-à-vis des enjeux de développement rural (préservation de l'activité, des emplois, revenu des agriculteurs, compétitivité). De ce point de vue cependant, si l'agriculture méditerranéenne apparaît hétérogène, ses spécificités demeurent discutables : le modèle alimentaire méditerranéen se dilue peu à peu dans un modèle globalisé, notamment au niveau des habitudes alimentaires.

Vis-à-vis des enjeux soulevés par la réforme de la PAC, les débats issus des tables rondes soulignent l'importance du dialogue entre les différents intervenants des filières, dialogue dont la nécessité a notamment été soulignée par le Livre Vert relatif à la qualité des produits alimentaires¹³. Plus largement, les thématiques abordées permettent d'envisager l'agriculture européenne de façon élargie, notamment vers l'alimentation en général. En devenant une politique alimentaire à part entière, la PAC permettrait d'orienter l'agriculture vers des produits de haute qualité nutritionnelle et environnementale. Les conséquences institutionnelles d'une telle stratégie seraient multiples, notamment en ce qui concerne les paiements directs.

Les recommandations formulées par les participants concernent également la mise en place de politiques de soutien en faveur de l'innovation, ce qui apparaît cohérent avec la stratégie "UE 2020". La faible valeur ajoutée qui caractérise de nombreux produits méditerranéens (fruits et légumes notamment) s'explique en grande partie par la fragilité du secteur de la transformation. Les besoins en matière de R&D apparaissent dès lors importants pour permettre le développement de produits élaborés mieux valorisés et davantage compétitifs sur les marchés (transformation, packaging, marketing). Les exemples de l'artichaut (Sardaigne) et des plantes aromatiques (Thessalie) sont révélateurs de cette situation.

Les besoins concernent également l'innovation organisationnelle. Parmi les enjeux identifiés, on peut citer les nouvelles prérogatives interprofessionnelles des organisations de producteurs, qui pourraient dès lors jouer un rôle plus important dans le fonctionnement des filières et dans leur capacité à s'adapter (maîtrise des volumes par l'amont, répartition de la valeur ajoutée, négociations avec la distribution, mise en œuvre d'opérations de promotion).

Enfin, une dernière forme d'innovation pourrait être qualifiée de "territoriale". De nouvelles voies fondées sur la proximité géographique doivent en effet être explorées afin de contribuer à la pérennité de l'activité agricole. Outre les circuits courts, il conviendrait également de renforcer les liens entre espaces de production et espaces urbains et périurbains. De même, les opérations de

¹³ *Livre Vert sur la qualité des produits agricoles : normes de commercialisation, exigences de production et systèmes de qualité*, Commission Européenne, 2008.

sensibilisations déjà menées (établissements scolaires, expositions, fêtes locales) doivent être intensifiées.

6. Action "Développement Rural Intégré" – la mise en œuvre du concept de Bio-Itinéraire

A partir de l'expérience des Pouilles en la matière, l'action "Développement Rural Intégré" visait à proposer un cadre pour la mise en œuvre d'un réseau d'itinéraires euroméditerranéens de valorisation touristique des produits alimentaires, en particulier des produits biologiques. A travers le concept de "Bio-Itinéraire", il s'agissait de produire un guide méthodologique destiné à aider les acteurs locaux à développer les synergies entre l'agriculture et les autres activités des territoires ruraux, en particulier le tourisme. Dans un premier temps, l'idée a donc été d'enrichir ce concept de "Bio-Itinéraire" à partir des contributions des Régions partenaires (goût, tourisme, développement agricole et rural, biodiversité, paysage, architecture, artisanat...). Ensuite, il s'est agi de mettre en œuvre la démarche dans les régions partenaires, en particulier dans les Pouilles et en Murcie. Cette phase de mise en œuvre s'est décomposée en différentes étapes (identification des acteurs, mutualisation des compétences, mise en place d'une forme de gouvernance, installation d'outils de signalétique, évaluation du dispositif).

Tel que défini dans le cadre du projet Novagrimes, le concept de Bio-Itinéraire consiste en une mise en réseau de différents partenaires sur un territoire donné, en particulier les exploitants engagés dans une démarche d'agriculture biologique. Toutefois, la portée de l'initiative est bien plus large car il s'agit de valoriser à des fins touristiques et pédagogiques l'ensemble des ressources d'un territoire : paysages, pratiques agricoles, savoir-faire, patrimoine culturel, ressources naturelles. A travers la recherche d'une qualité territoriale spécifique (on parle même d'excellence territoriale), les objectifs stratégiques sont les suivants :

- créer une dynamique de développement à l'échelle d'un territoire local,
- mettre en place un outil de concertation et de médiation territoriale entre le monde rural et les consommateurs urbains,
- développer les débouchés pour les produits biologiques.

La démarche entreprise s'inscrit dans une logique de développement rural, et plus particulièrement dans le renforcement des relations entre villes et campagnes. Si les phénomènes de périurbanisation constituent un handicap pour l'agriculture méditerranéenne en termes de pression foncière, ils sont également une opportunité de valorisation de ressources spécifiques territorialement ancrées telles que la diète ou les paysages méditerranéens. Des connexions sont ainsi possibles avec d'autres formes de mise en marché des produits, en particulier les circuits courts.

Vis-à-vis de la Politique Agricole Commune, le concept de Bio-Itinéraire s'inscrit naturellement dans le second pilier et peut aisément s'articuler avec les démarches Leader. Les liens sont en effet évidents avec les enjeux de diversification des activités, de dynamiques collectives et de qualité de vie. En outre, la construction d'une offre touristique territorialisée et d'abord dédiée à la préservation des ressources naturelles se trouve en adéquation avec les enjeux en matière d'innovation et de croissance verte inhérente à la stratégie "UE 2020".

Au final, cette action a pu déboucher sur une démarche concrète de mise en réseau dans deux régions partenaires (Pouilles et Murcie). Le Bio-Itinéraire apparaît comme un bon outil de gestion d'un territoire et de ses ressources par les acteurs, tout en ayant l'avantage de pouvoir être transposé à des contextes non méditerranéens.

7. Action "Label Méditerranéen" – la pertinence et la faisabilité d'une démarche méditerranéenne

A partir de diagnostics relatifs aux politiques régionales en matière de protection et de labellisation des produits, l'action "Label Méditerranéen" visait à élaborer une réflexion stratégique portant sur la pertinence et la faisabilité d'une démarche de reconnaissance et de certification euro-méditerranéenne des produits alimentaires (label, marque ombrelle, marque collective...). Une fois cette réflexion réalisée, les partenaires ont souhaité aller plus loin et élaborer des scénarii de mise en œuvre d'une campagne de promotion des produits alimentaires à l'échelle des régions partenaires.

Parmi les résultats les plus significatifs de la première phase de travail, on peut noter les éléments suivants :

- la présence d'un important potentiel à exploiter, au travers des nombreux atouts de l'espace méditerranéen en matière alimentaire – mais également touristique – potentiel dont les composantes apparaissent toutefois menacées,
- des avantages indéniables à une démarche de labellisation, mais qui se heurtent à un certain nombre d'obstacles en matière de faisabilité et de pertinence,
- la nécessité pour les partenaires de renforcer / capitaliser leur savoir-faire en matière de protection institutionnelle des produits, ceci afin d'aboutir à une démarche cohérente, réalisable et en adéquation avec les attentes des acteurs publics et privés locaux,
- la volonté d'élargir la perspective au-delà des seuls aspects agricoles, en particulier vers les questions d'alimentation, de santé et d'ancrage territorial des produits, d'environnement et de préservation des ressources naturelles, de développement rural, de tourisme.

En ce qui concerne la seconde phase, 3 scénarii ont pu être identifiés à partir d'une approche géographique :

- un scénario "local", fondé sur la promotion des produits "confidentiels" dans les territoires de proximité,
- un scénario "international" mettant l'accent sur la valorisation des produits "emblématiques" hors de Méditerranée
- un scénario intermédiaire.

Chacun de ces scénarii a été caractérisé par un certain nombre d'indicateurs concernant les types de produits privilégiés, les échelles territoriales mobilisées, les aspects stratégiques (outils, acteurs, public cible) et les objectifs assignés. Quelle que soit l'option choisie, la communication doit s'appuyer sur un contenu similaire, fondé sur les deux facettes de la Méditerranée identifiées au cours des diagnostics :

- la Méditerranée en tant qu'espace "alimentaire", envisagée comme l'un des principaux réservoirs historiques de traditions culinaires à l'échelle mondiale, réservoir reconnu par l'UNESCO en tant que patrimoine immatériel de l'humanité,
- la Méditerranée en tant qu'espace "géographique", envisagée comme une destination touristique de premier plan dotée de nombreux atouts (climat, ensoleillement, richesse culturelle et historique, diversité des espaces naturels, des paysages, patrimoine culinaire).

En outre, l'ancrage territorial des produits constitue une ressource à valoriser, notamment à travers :

- l'existence encore vivace de réseaux de commercialisation de proximité fondés sur l'interconnaissance et la confiance, ce qui constitue une opportunité pour promouvoir la valorisation des ressources locales (concepts d'alimentation en "kilomètre zéro" et de "biodiversité cultivée"),
- l'impact des activités agricoles sur les dynamiques de développement territorial (emploi) et sur l'organisation des filières de production (répartition de la valeur ajoutée au bénéfice des agriculteurs). Sans être pour autant centrale dans l'acte d'achat, cette dimension doit malgré tout être davantage mise en évidence auprès des consommateurs, de plus en plus attentifs aux informations relatives à l'origine des produits (achat citoyen),
- la préservation des ressources naturelles et du bien-être animal, au travers du développement de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Dans cette perspective, l'agriculture méditerranéenne bénéficie d'atouts incontestables.

Vis-à-vis de la Politique Agricole Commune, le travail mené sur les questions de labellisation apparaît relativement complexe à envisager. Si les valeurs portées par une éventuelle opération de promotion des produits méditerranéens s'inscrivent naturellement dans le second pilier, les Indications Géographiques ont toujours eu un statut ambigu au sein de la PAC, en dépit d'une reconnaissance officielle depuis 1992.

La mise en œuvre d'une labellisation à l'échelle méditerranéenne s'inscrit en outre dans un contexte institutionnel en mutation, matérialisé à travers la parution en 2008 du Livre Vert relatif à la qualité des produits alimentaires, document de concertation qui préfigure de nouveaux ajustements dans la

politique européenne en la matière. De ce point de vue, le travail réalisé dans le cadre de Novagrimes permet de clarifier les bénéfices potentiels d'une démarche euro-méditerranéenne : les quatre pays partenaires du projet (France, Espagne, Italie et Grèce) concentrent en effet 80 % des 822 produits sous AOP et IGP de l'UE en 2009.

Parmi les recommandations formulées, il est notamment proposé de réfléchir à l'introduction de nouveaux critères dans un éventuel cahier des charges méditerranéen, critères fondés sur la durabilité des produits (faible émission de CO², conditions de production...), des pratiques (production intégrée, pâturage) ou sur leur localisation géographique (montagne, île, proximité).

8. Action "Gouvernance" – le rôle des Régions dans la gestion des territoires

L'action dédiée à la gouvernance consistait à sélectionner dans chaque région partenaires des exemples de gestion d'un territoire jugés intéressants et faisant apparaître des formes de gouvernance spécifiques (avec des points forts et des faiblesses). Sur la base des diagnostics réalisés, il s'agissait ensuite d'identifier et de caractériser les composantes de modèles innovants de gouvernance susceptibles d'être partagés à l'échelle méditerranéenne et répondant aux besoins des territoires et aux enjeux globaux (évolution démographique et urbaine, changement climatique, attentes des consommateurs concurrence internationale).

Au final, le travail insiste sur la dimension institutionnelle de la gestion territoriale, à travers les aspects législatifs, réglementaires et organisationnels. Loin de s'inscrire dans une perspective purement agricole, la démarche propose englobe le développement rural dans sa globalité, voire même le développement régional.

Les exemples traités par les partenaires¹⁴ ont permis de mieux appréhender la prise en compte des problématiques territoriales liées à l'agriculture. Du point de vue de la Politique Agricole Commune, les propositions qui émergent de ces travaux concernent notamment la nécessité d'imaginer de nouvelles formes de gouvernance adaptées aux contextes locaux. Qu'ils soient ruraux ou périurbains, la gestion des territoires ne peut plus se faire selon un modèle unique. Il convient d'accroître la marge de manœuvre des autorités locales et d'adapter les dispositifs institutionnels en conséquence, en particulier en ce qui concerne les mesures du second pilier.

La principale avancée de l'action réside néanmoins dans l'argumentaire construit en faveur du rôle des régions dans la gestion des questions agricoles. Les institutions régionales apparaissent aujourd'hui comme des relais incontournables de la démocratie locale, des lieux de négociation, de recherche de consensus, d'animation des territoires locaux et de coordination des acteurs. En outre, elles sont à même d'assurer une cohérence des différents fonds européens (FEDER, FEADER, FSE). Plus précisément, les régions sont susceptibles de favoriser :

- une gouvernance efficace et réactive, des orientations en fonction des spécificités territoriales,
- une orientation des aides vers les pratiques respectueuses,
- un soutien à des productions spécifiques,
- une articulation entre les cadres réglementaires communautaires et les dispositifs régionaux,
- une articulation entre les différentes politiques européennes (agricole, de cohésion, régionale),
- une gestion concertée des espaces agricoles et naturels.

Vis-à-vis des institutions européennes en général, les régions évoluent aujourd'hui dans un contexte propice. De nombreuses directives octroient en effet un rôle accru aux autorités locales, en particulier aux régions (directive relative aux énergies renouvelables, à l'utilisation des pesticides, à la gestion de l'eau). De même, la région a un statut prépondérant dans la politique de développement régionale, statut qui devrait s'accroître encore dans la prochaine période de programmation.

La difficulté majeure rencontrée par les partenaires du projet réside dans les capacités d'action des institutions, qui diffèrent fortement d'un Etat membre à l'autre. Les communautés autonomes

¹⁴ Réserve naturelle des Coussouls de Crau (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur), démarche des "Projets Intégrés de Filières" (Région Poitou), parc naturel régional de Molentargius (Région Sardaigne), liens entre la région de Karditsa et la diaspora (Région Thessalie), gestion de l'eau dans le Campo de Cartagena (Région Murcie).

italiennes ou espagnoles possèdent des prérogatives élargies, avec un réel pouvoir législatif et réglementaire. Les compétences des régions françaises et surtout grecques ne sont pas aussi élargies.

Conclusion

Au final, loin de se réduire uniquement à une question de subsides pour l'agriculture, la réforme de la Politique Agricole Commune doit également être envisagée comme un projet de société visant à faire évoluer la place de l'activité agricole dans une problématique plus générale de préservation des ressources naturelles, d'alimentation saine et de qualité et de gestion des territoires ruraux européens.

Le présent document avait pour objectif d'apporter des éléments de réponse à la question de l'articulation possible entre la proposition législative de la Commission Européenne (ses principes, ses mesures concrètes) et l'agriculture méditerranéenne (ses atouts, ses contraintes). La présentation des principaux résultats issus des actions portées par le projet Novagrimes a quant à elle permis de proposer des pistes de réflexion et d'action. D'une manière générale, cette question de l'articulation semble concerner le second pilier, dans la mesure où ce sont les Etats membres et les régions qui doivent faire état de spécificités et manifester le désir d'orienter les dispositifs dans ce sens. On peut par exemple imaginer que plusieurs états décident d'harmoniser leurs politiques de développement rural à une échelle spécifique. Les possibilités demeurent malgré tout importantes en ce qui concerne le premier pilier : notamment à travers les aides découplées sur certains secteurs en régions difficiles, la reconnaissance de formes particulières d'agriculture (agriculture biologique) ou bien encore la prise en compte de l'emploi.

Il ressort également de ce document que le terme même d'agriculture méditerranéenne doit être nuancé, tant les modèles de production sont diversifiés. Vis-à-vis de la réforme de la PAC, cette hétérogénéité implique d'ailleurs des impacts eux aussi différenciés d'un Etat membre à l'autre, mais aussi d'une région à l'autre. Tout l'enjeu de la réforme en cours réside dans la prise en compte de cette diversité.

Références bibliographiques

- ADEME, 2007, *Energie dans les exploitations agricoles : états des lieux en Europe et éléments de réflexion pour la France*, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, SOLAGRO.
- Association des Irrigants des Régions Méditerranéennes Françaises, 2009, *L'agriculture irriguée méditerranéenne : une source de richesse au cœur des enjeux du développement durable*, Synthèse de l'étude sur le poids économique, social et environnemental de l'irrigation dans les régions méditerranéennes françaises, CRLR, CRPACA, Agence de l'Eau, CRALR, CRAPACA.
- Best G., 2003, *Agroenergy, A New Function of Agriculture*, Revue LAMNET-NEWS, 3rd issue, Food and Agriculture Organisation of the United Nation.
- Blezat Consulting, 2011, *Dynamisation de l'Agriculture Biologique – phase 1*, rapport final Novagrimes, action "Agriculture Biologique", Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Blezat Consulting, 2011, *Dynamisation de l'Agriculture Biologique – phase 2*, rapport final Novagrimes, action "Agriculture Biologique", Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Comité des Régions, 2011, *Projet d'avis d'initiative de la Commission des Ressources Naturelles "Le futur de la PAC après 2013"*, 3^{ème} réunion de la commission, rapporteur : M. René Souchon.
- Comité Economique et Social Européen, 2010, *Avis d'initiative sur la réforme de la Politique Agricole Commune en 2013*, document de travail.
- Commission des Communautés Européennes, 2000, *Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau*, Journal Officiel de l'Union Européenne, Bruxelles.
- Commission des Communautés Européennes, 2004, *Plan d'Action Européen en Matière d'Alimentation et d'Agriculture Biologiques*, Communication Conseil et au Parlement Européen, Actes de la Commission Européenne, Synthèse.
- Commission des Communautés Européennes, 2007, *Feuille de route pour les sources d'énergie renouvelables au 21^{ème} siècle : construire un avenir plus durable*, Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen, Bruxelles.
- Commission des Communautés Européennes, 2008, *Livre Vert sur la qualité des produits agricoles : normes de commercialisation, exigences de production et systèmes de qualité*, Journal Officiel de l'Union Européenne, Bruxelles.
- Commission des Communautés Européennes, 2008, *L'agriculture européenne – relever le défi du changement climatique*.
- Commission des Communautés Européennes, 2009, *Consultation sur la future stratégie "UE 2020"*, Document de travail, Bruxelles.
- Commission des Communautés Européennes, 2009, *Le rôle de l'agriculture européenne dans la lutte contre les effets du changement climatique*, document de travail, Bruxelles.
- Commission des Communautés Européennes, 2009, *Livre Blanc – Adaptation au changement climatique : vers un cadre d'action européen*, communication finale n°147, Bruxelles.
- Commission des Communautés Européennes, 2009, *Consultation sur la future stratégie "UE 2020"*, Document de travail, Bruxelles.
- Commission des Communautés Européennes 2010, *Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau*.
- Commission des Communautés Européennes, 2010, *Communication de la Commission au Parlement Européen, au Comité Economique et Social Européen et au Comité des Régions, La*

PAC à l'horizon 2020 : Alimentation, ressources naturelles et territoire - relever les défis de l'avenir.

- Commission des Communautés Européennes, 2010, *The CAP towards 2020 : meeting the food, natural resources and territorial challenges of the future*, communication au Parlement Européen, au Comité Economique et Social et au Comité des Régions, Bruxelles.
- Commission des Communautés Européennes, 2011, *Proposition de règlement du Parlement Européen et du Conseil établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune*, Journal Officiel de l'Union Européenne, Bruxelles.
- Commission des Communautés Européennes, 2011, *Proposition de règlement du Parlement Européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)*, Journal Officiel de l'Union Européenne, Bruxelles.
- Commission des Communautés Européennes, 2011, *Proposition de règlement du Parlement Européen et du Conseil établissant les mesures relatives à la fixation de certaines aides et restitutions liées à l'organisation commune des marchés des produits agricoles*, Journal Officiel de l'Union Européenne, Bruxelles.
- Commission des Communautés Européennes, 2011, *Proposition de règlement du Parlement Européen et du Conseil portant organisation commune des marchés des produits agricoles (règlement «OCM unique»)*, Journal Officiel de l'Union Européenne, Bruxelles.
- Commission des Communautés Européennes, 2011, *Proposition de règlement du Parlement Européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune*, Journal Officiel de l'Union Européenne, Bruxelles.
- Commission des Communautés Européennes, 2011, *Communication au Parlement Européen, au Conseil, au Comité Economique et Social Européen et au Comité des Régions sur la politique de qualité des produits agricoles*, Journal Officiel de l'Union Européenne, Bruxelles.
- Compés López, R., García Álvarez-Coque, J.M., 2009, *La reforma de la PAC del 2013 y estrategias negociadoras para España*. "Andalucía ante la nueva reforma de la PAC" 21 décembre 2009 , Granada, 15 p.
- Conseil de l'Europe, 2003, *Les enjeux de l'agriculture méditerranéenne*, Résumé du Rapport de la Commission de l'Environnement, de l'Agriculture et des Questions Territoriales (rapporteur : Adolfo Fernandez Aguilar), Assemblée Parlementaire.
- Conseil de l'Union Européenne, 2005, *Règlement n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)*, Journal Officiel de l'Union Européenne.
- Conseil de l'Union Européenne, 2007, *Règlement (CE) n°834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092/92*, Journal Officiel de l'Union Européenne.
- Conseil de l'Union Européenne, 2009, *Directive 2009/128/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable*, Journal Officiel de l'Union Européenne.
- Cooper T., Hart K., Baldock D., 2009, *Provision of public goods through agriculture in the European Union*, Institute for European Environment Policy.
- Dess, A., 2011, *Projet de rapport sur la PAC à l'horizon 2020: alimentation, ressources naturelles et territoire - relever les défis de l'avenir*. Parlement européen, Commission de l'agriculture et du développement durable.

- DG AGRI, 2010, *Pour un approvisionnement énergétique plus "vert" : le rôle de la bioénergie issue de la sylviculture et de l'agriculture*, Brochure d'information.
- Egea Fernandez J.-M., Fernandez Garcia I., Egea Sanchez J.-M., 2012, *Le bio-itinéraire comme outil pour le tourisme responsable agro-écologique : le cas de la Comarque du Noroeste (Murcie)*, Document de travail Novagrimes, action "Développement Rural Intégré".
- Frayssignes J., 2011, *The concept of "agro-energy district": a pertinent tool for the sustainable development of rural areas*, communication to the 51st Congress of the European Regional Science Association, Barcelona (ERSA), Special session: Territorial Governance, Rural Areas and Local Agrofood Systems, University of Barcelona, 30th August - 3rd September 2011.
- Frayssignes J., Pellissier J.-P., 2011, *Formes de gestion collective de l'eau en Méditerranée et rôle des Régions : pour l'affirmation des spécificités méditerranéennes*, communication au colloque international *Usages écologiques, économiques et sociaux de l'eau agricole en Méditerranée : quels enjeux pour quels services ?*, Université de Provence, Laboratoire *Populations, Environnement, Développement*, Marseille, 20-21 janvier 2011.
- Garcia Garcia J., Contreras Lopez F., Usai D., Visani C., 2011, *Evaluación socioeconómica y de la eficiencia en el uso del agua en cultivo de alcachofa*, document de travail Novagrimes, action "Adaptation des Produits Méditerranéens".
- Garcia Garcia J., Contreras Lopez F., Andujar Sanchez M., Martinez Minguez F., 2011, *Evaluación económica y de la eficiencia en el uso del agua en cultivo de alcachofa en la Región de Murcia*, document de travail Novagrimes, action "Adaptation des Produits Méditerranéens".
- IAM Montpellier, 2011, *Document stratégique et méthodologique relatif à la mise en œuvre du concept de District Agroénergétique Méditerranéen Durable*, document final Novagrimes, action "Filière Agroénergétique".
- IAM Montpellier, 2011, *Contribution à la synthèse des questionnaires "pertinence et faisabilité d'un label méditerranéen"*, document de travail Novagrimes, action "Label Méditerranéen".
- IAM Montpellier, 2011, *Proposition de scénarii pour la mise en œuvre d'une campagne de promotion des produits alimentaires méditerranéens*, document de travail Novagrimes, action "Label Méditerranéen".
- IMIDA, 2011, *Application de la Directive 2009/128 sur l'utilisation durable des pesticides dans la Région de Murcie*, plaquette d'information, Région Murcie.
- IMIDA, 2012, *La gestion de l'eau en Méditerranée*, rapport final Novagrimes, action "Gestion de l'Eau".
- IMIDA, 2012, *L'adaptation des produits méditerranéens aux attentes des consommateurs*, rapport final Novagrimes, action "Adaptation des Produits".
- IMIDA, 2012, *La gestion durable des pesticides*, rapport final Novagrimes, action "Pratiques Agricoles Respectueuses de l'Environnement".
- Institut Méditerranéen de l'Eau, 2010, *Contribution à la Stratégie Méditerranéenne de l'Eau*, CEDARE, Plan d'Action pour la Méditerranée, Plan Bleu.
- IPEMED, 2007, *Un pacte agroalimentaire et rural pour l'intégration régionale euroméditerranéenne*, Groupe de travail "Agriculture, Agroalimentaire, Rural".
- Mahé Louis-Pascal, 2012, *Do the proposals for the CAP after 2013 herald a 'major' reform?*, Notre Europe, Policy Paper n°53.
- Mathews A., 2010, *How might the EU's Common Agricultural Policy affect trade and development after 2013 ? An analysis of the European Commission's November 2010 Communication*, ICTSD (International Centre for Trade and Sustainable Development), Programme on Agricultural Trade and Sustainable Development.

- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 2009, *Etude du rôle des Régions dans la mise en œuvre du deuxième pilier de la PAC dans quatre pays européens dans la perspective de l'évolution du dispositif français de gestion du FEADER*, CGAAER n°1747.
- Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, 2010, *Pour une politique agricole durable en 2013 - Principes, architecture et éléments financiers*, 20 p.
- Parlement Européen, 2011, *Projet de rapport sur la PAC à l'horizon 2020*, proposition de résolution Commission de l'Agriculture et du Développement Rural.
- Plan Bleu, 2005, *Méditerranée, les perspectives du Plan Bleu sur l'environnement et le développement. Six enjeux de développement durable : l'eau*, Plan Bleu.
- Plan d'Action pour la Méditerranée, 2005, *Stratégie Méditerranéenne de Développement Durable, un cadre pour une durabilité environnementale et une prospérité partagée*, PNUE.
- PNUE, 2008, *Plan Bleu – perspectives sur l'environnement et le développement. Six enjeux pour le développement durable : l'eau et le développement durable*.
- Union Européenne, 2008, *Réforme de la PAC : une perspective à long terme pour une agriculture durable*, document de travail.